

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2015**



Institut
pour le
Financement
du Cinéma
et des
Industries
Culturelles

CRÉDITS

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Florence PHILBERT

COORDINATION
Nicolas TRICHET

DESIGN
Watson Moustache

IMPRESSION
Sopedi

IFCIC

PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR
Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
Paul MENTRE
Bertrand LARRERA DE MOREL
Dominique WALLON
Henri PAUL
Hugues R. GALL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
(AU 11/05/2016)

PRÉSIDENT
Guillaume CERUTTI

ADMINISTRATEURS
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
BPIFRANCE FINANCEMENT
NATIXIS
BANQUE NEUFLIZE OBC
BNP PARIBAS
BPIFRANCE INVESTISSEMENT
CRÉDIT COOPÉRATIF
BANQUE ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Jean-Baptiste MASSIGNON
Serge ANTONINI

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Florence PHILBERT

CONTACT

Institut pour le Financement
du Cinéma et des Industries
Culturelles

46, Avenue Victor Hugo
75116 Paris
Tél : 01.53.64.55.55

Société Anonyme au capital
de 2 816 675 euros,
inscrite au RCS de Paris
sous le numéro 327 821 609

Sommaire

RAPPORT DE GESTION **05**

<i>FAITS MARQUANTS</i>	<i>08</i>	<i>NOS INTERVENTIONS 2015</i>	<i>27</i>
<i>ACTIVITÉ DE L'IFCIC</i>	<i>15</i>	Production cinéma	28
Chiffres clés	16	Production audiovisuelle	30
Activité de garantie	16	Exportateurs de film	32
Activité de prêt	17	Exploitants de salles de cinéma	33
Évolution des encours	18	Reprise de salles de cinéma	34
Évolution des sinistres	19	Industries techniques	34
		Jeu vidéo	35
		Industries culturelles	36
		Spectacle vivant musical	38
		Industries musicales	39
<i>PERSPECTIVES 2016</i>	<i>21</i>	Jeunes créateurs de mode	40
IFCIC 2020	22	Librairies indépendantes	42
Perspectives	23	Entreprises de presse	43
		Galleries d'art	44
		Théâtre privé	45

NOS COMPTES EN 2015 **47**

Examen des comptes de l'IFCIC	48
Informations prudentielles	51
Bilan et compte de résultat	54
Annexe aux comptes	56
Textes des résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016	63
Rapport des commissaires aux comptes	64



GUILLAUME CERUTTI

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2015 a été marquée par le changement du directeur général de l'IFCIC. Au nom du conseil d'administration, je souhaite remercier tout particulièrement Laurent Vallet pour le travail accompli durant les 13 ans qu'il a passé à la tête de l'établissement et saluer son dynamisme au service des entreprises culturelles de notre pays. J'adresse tous mes vœux de réussite à Florence Philbert qui a été nommée dans ces mêmes fonctions en juillet 2015.

Cette année 2015 est aussi marquée par une forte progression de l'activité, avec plus de 50% du volume de nouveaux crédits garantis par l'IFCIC pour tous les secteurs d'activité confondus et un encours total de crédits garantis dépassant 850 millions d'euros.

Nous atteignons un record, dans le secteur de la production et de la distribution cinématographique, avec 122 long-métrages mis en production avec une garantie de l'IFCIC. Je me réjouis de ces résultats qui traduisent le rôle significatif que joue l'établissement dans l'accompagnement du cinéma indépendant français.

Pour accompagner cette forte croissance de l'activité, le conseil d'administration a entériné un renforcement des fonds propres de l'institut permettant un relèvement des plafonds de risque par entreprise. Je tiens à remercier tout particuliè-

rement le CNC et sa présidente qui nous ont permis de finaliser cette opération au début de l'année 2016 avec une dotation complémentaire en provenance du CNC de 6 M€.

Enfin, je me félicite de la signature de la convention de partenariat avec Bpifrance, en fin d'année 2015, qui marque la reconnaissance de l'expertise sectorielle de l'IFCIC dans ce domaine des industries culturelles. Ce partenariat offre l'opportunité de renforcer l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, complexes à appréhender pour des établissements bancaires classiques, et celle de favoriser la coopération entre nos deux établissements au service de ces entreprises. Le réseau régional de Bpifrance sera un soutien précieux pour nous permettre d'en faire la promotion et pour accroître la notoriété et ainsi l'offre de l'IFCIC en région.

Présider pendant six années le conseil d'administration de l'IFCIC, et participer à l'affermissement et à la diversification de ses interventions, ont été un privilège et un plaisir. Mes vœux accompagnent les équipes de l'institut et sa directrice générale, et son conseil d'administration et la personne qui le présidera, dans la poursuite et l'amplification des actions de cet organisme original et nécessaire.

Guillaume CERUTTI
président du conseil
d'administration



FLORENCE PHILBERT

DIRECTRICE GÉNÉRALE

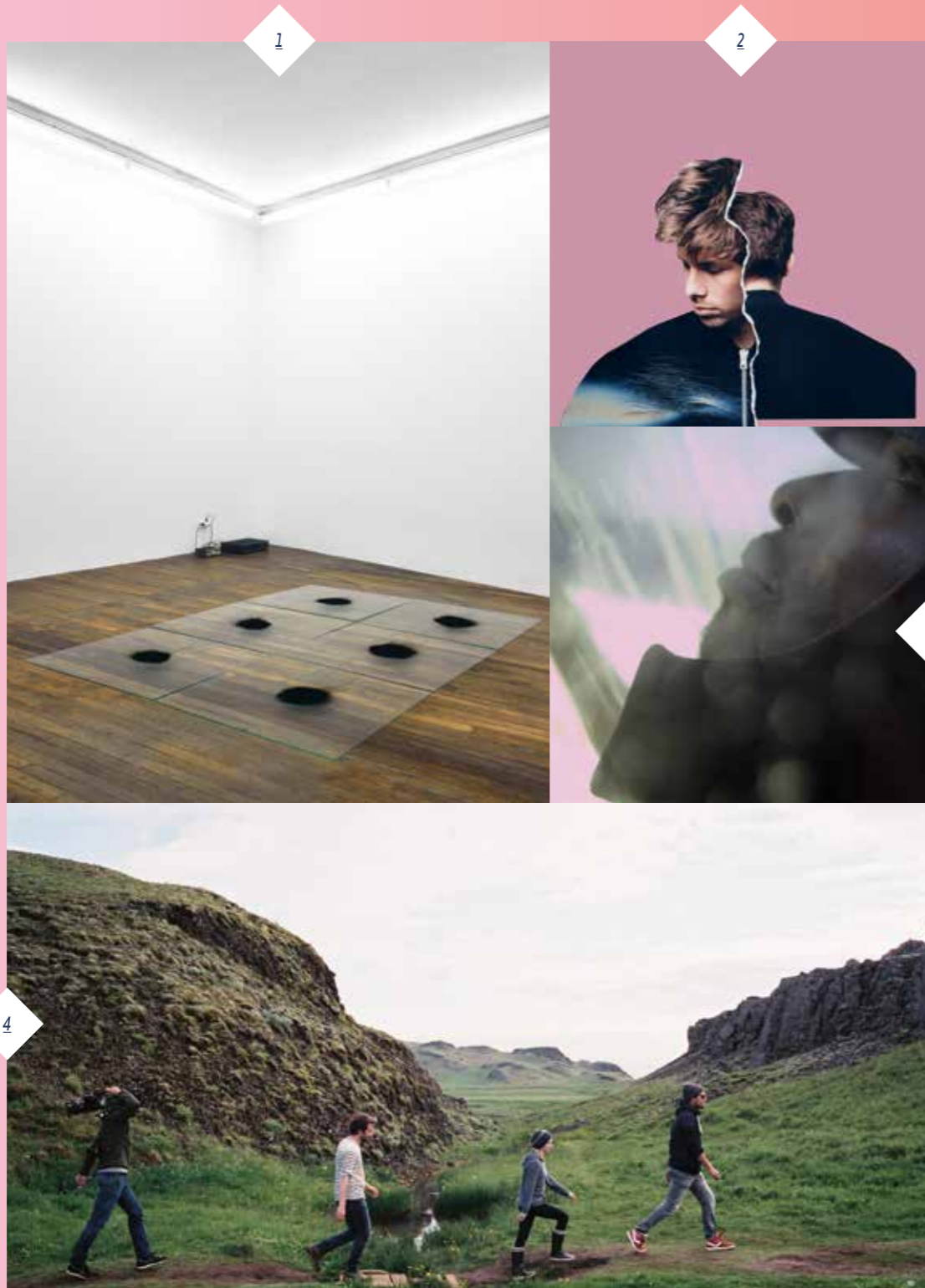
Je remercie vivement le conseil d'administration de l'IFCIC de la confiance qu'il a bien voulu m'accorder en me nommant aux fonctions de directrice générale, et souhaite dire ma détermination, dans la continuité du travail conduit par Laurent Vallet, à assoir la place de l'établissement dans le financement des petites et moyennes entreprises du secteur de la culture.

L'IFCIC a, tout au long de cette année, poursuivi la consolidation et le développement de ses outils d'intervention. Avec le soutien du ministère de la culture et du CNC notamment, trois nouveaux dispositifs ont pu être créés : un fonds de garantie en faveur du spectacle vivant doté de un million d'euros, un fonds de prêts en faveur des entreprises de l'image animée et du numérique, doté de dix-sept millions d'euros dont cinq millions d'euros sont d'ores et déjà dédiés au secteur du jeu vidéo, et un fonds de prêts pour la reprise de salles de cinéma afin de contribuer au maintien d'une diversité de salles sur le territoire.

La mission de réflexion dénommée « IFCIC 2020 » que nous avons lancée à la fin de l'année 2015 permettra à l'IFCIC de préciser ses axes de modernisation et de développement stratégique à moyen terme pour répondre au mieux aux besoins des entreprises culturelles sur l'ensemble du territoire. Elle marquera une nouvelle étape dans l'affirmation par l'IFCIC de sa volonté de soutenir un nombre toujours plus important d'entreprises du secteur de la culture.

Je tiens enfin à remercier les équipes de l'IFCIC pour leur dynamisme et leur engagement dans les nouveaux projets que nous avons engagés.

Florence PHILBERT
directrice générale



1. Courtesy GALERIE THOMAS BERNARD – CORTEX ATHLETICO (Rolf Julius, Black Piano Piece) – Crédit : Rebecca Fanuele

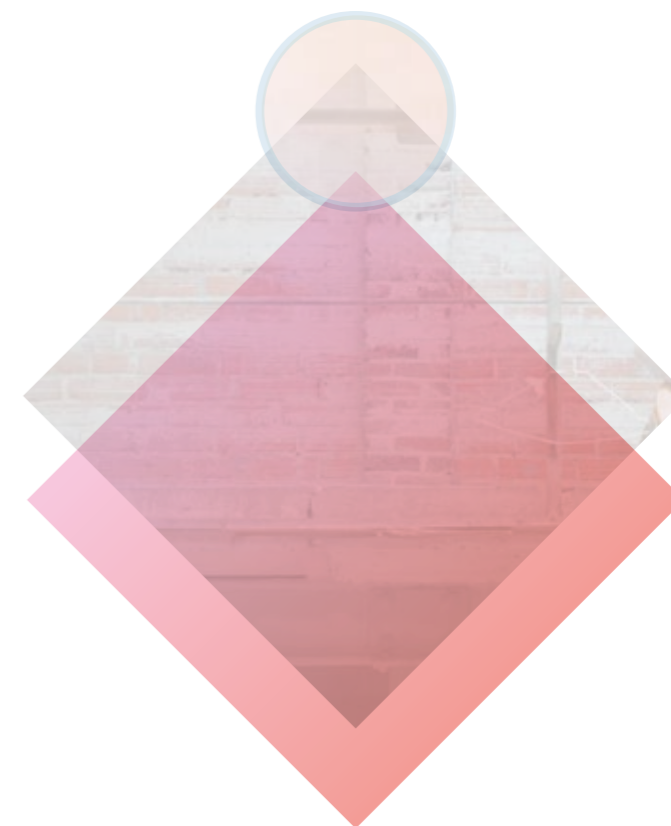
2. LABELGUM (Sage)

3. DOC & FILM INTERNATIONAL – Fuocoammare, par delà Lampedusa (Réal. Gianfranco Rosi)

4. MOVE MOVIE – Demain (Réal. Cyril Dion et Mélanie Laurent)

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Faits Marquants

LES 7 POINTS CLÉS

Changement de directeur général

1

Convention de partenariat avec Bpifrance

2

Prêts en faveur des entreprises de l'image animée et du numérique

3

Forte progression de l'activité de l'IFCIC: +46%

4

5

Année record dans le secteur de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle

6

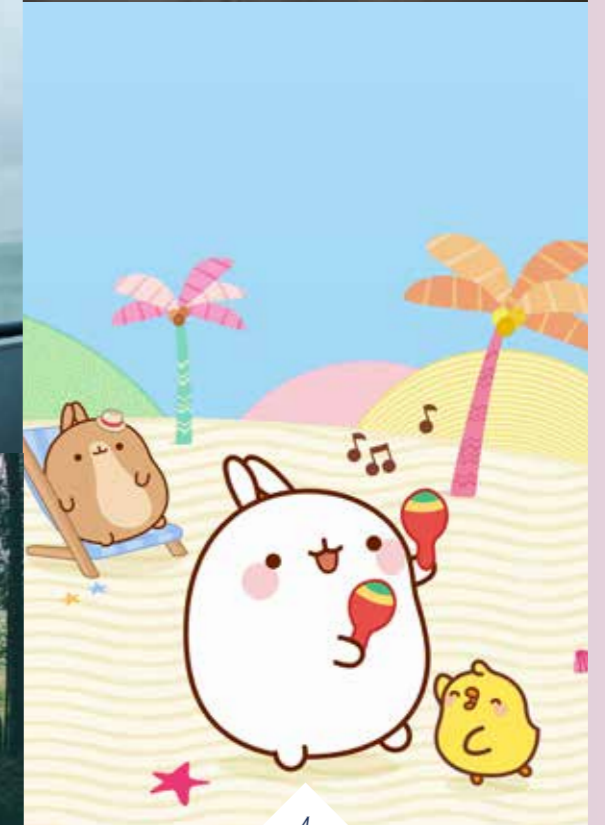
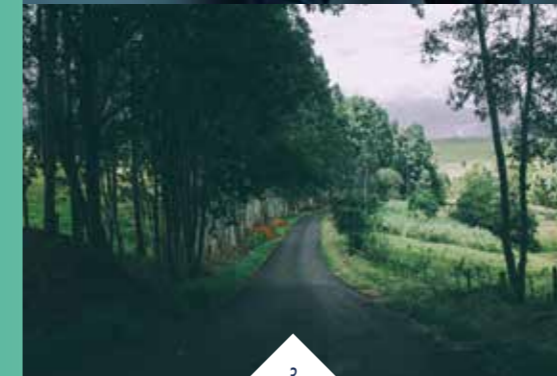
Maintien d'une activité soutenue en faveur des industries culturelles

7

Forte croissance de l'activité de prêts: +27%

8

Augmentation des capacités de prise de risque



1. LES PRODUCTIONS DU TRÉSOR – Les Cowboys (Réal. Thomas Bidegain) – Crédit : Antoine Doyen

2. LA MARBRERIE (à Montreuil) – Crédit : Cécile Hug

3. AZIMUTH PRODUCTIONS

4. MILLIMAGES – Molang 2

1. Changement de directeur général

L'année 2015 a vu le **changement du directeur général** de l'établissement. Après la nomination le 20 mai en conseil des ministres de Laurent Vallet à la Présidence de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), Guillaume Cerutti, président du conseil d'administration, a assuré à titre temporaire les fonctions de directeur général à compter du 22 mai jusqu'à la nomination d'une nouvelle directrice générale, Florence Philbert, le 10 juillet 2015 par le conseil d'administration de l'IFCIC. La nouvelle directrice générale a pris ses fonctions le 13 juillet 2015. Cette nomination a été approuvée par la ministre de la culture et de la communication et par le ministre des finances et des comptes publics et agréée par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 22 octobre 2015.

2. Convention de partenariat avec Bpifrance

La fin de l'année a été marquée par la **signature le 16 octobre d'une convention de partenariat avec Bpifrance** qui vise à favoriser la coopération entre Bpifrance et l'IFCIC quant aux informations et aux outils de financement mis à disposition des entreprises du secteur culturel. Cette convention offre à l'IFCIC une exposition auprès des réseaux régionaux de Bpifrance et ainsi un meilleur référencement en région. Elle généralise l'intervention privilégiée de l'IFCIC, au regard de son expertise spécifique et avérée, pour tous les dossiers de financement des entreprises du secteur culturel. Elle permet aussi un accroissement de la capacité d'accès au crédit des entreprises culturelles à travers la possibilité donnée à l'IFCIC d'engager par délégation la garantie de Bpifrance et ainsi garantir des montants plus importants à un taux de garantie qui peut être, lorsque cela est nécessaire, plus élevé.

3. Prêts en faveur des entreprises de l'image animée et du numérique

S'agissant des secteurs d'activité relevant du CNC, l'année 2015 a connu notamment i) la création d'un **fonds de prêts en faveur des entreprises de l'image animée et du numérique** et ii) la mise en œuvre de mesures de **soutien renforcé en faveur de la reprise de salles de cinéma**.

i) Dans le cadre d'un processus d'optimisation générale de la gestion de ses fonds, l'IFCIC a créé un seul fonds permettant l'octroi de prêts à caractère participatif en faveur du secteur du **jeu vidéo** et en faveur des entreprises dont l'activité relève de la mise en valeur de la diffusion légale de contenus de **vidéo à la demande**. Ce fonds est doté de 17 millions d'euros issus de la dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros reçue du CNC en mars 2014. La dotation en faveur du sous-fonds dédié au secteur du jeu vidéo devrait être complétée en 2016 par un financement de 15 millions d'euros attendu de la Caisse des dépôts.

ii) Par ailleurs, les mesures de soutien renforcé en faveur de la **reprise de salles de cinéma** s'articulent autour d'un taux de garantie majoré à 70% pour les crédits finançant des opérations de reprise (par achat de titres ou de fonds de commerce) et de la création d'un fonds de prêts à caractère participatif destiné à participer au financement des opérations de reprises, notamment par de jeunes exploitants, d'établissements cinématographiques de la petite et moyenne exploitation.

4. Forte progression de l'activité de l'IFCIC

Avec 284 millions d'euros de nouveaux engagements de garanties ou de prêt (+46%), des encours de risque au 31 décembre atteignant 426 millions d'euros (+21%) pour des encours de crédits atteignant 852 millions d'euros (+22%), **l'activité de l'IFCIC a fortement progressé en 2015 grâce notamment au retour à une activité de garantie soutenue en faveur des secteurs de la production cinématographique et audiovisuelle**, ainsi qu'une tendance toujours favorable sur les activités de garantie et de prêts en faveur des autres industries culturelles.

5. Année record dans le secteur de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle

Dans le secteur de la production et de la distribution cinématographique, l'année 2015 est une année « record » pour l'activité de l'IFCIC avec 211 millions d'euros de garanties délivrées contre 137 millions en 2014 (+54%). Le nombre de long-métrages mis en production avec une garantie de l'IFCIC s'élève à 122 films contre 81 en 2014 (+50%). L'IFCIC a ainsi accompagné en 2015 le financement de trois-quarts des films d'initiative française produits par des indépendants dits « fragiles », c'est-à-dire par des sociétés de production ayant des fonds propres limités.

Cette évolution est supérieure à la tendance observée sur la production française qui dans son ensemble évolue légèrement moins rapidement (330 films agréés en 2015 contre 274 en 2014, soit +20%).

Pour sa deuxième année d'activité, le sous-fonds dédié à la production cinématographique européenne, qui a pris la suite du Fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP), continue d'enregistrer une progression d'activité : le fonds a délivré 13,5 millions d'euros (+72,4%) de nouvelles garanties au bénéfice de 12 longs-métrages.

Le secteur de la production audiovisuelle connaît également une hausse d'activité significative, avec une production de risque à 40 millions d'euros, en hausse de 23% par rapport à 2014.

L'activité du sous-fonds « Ciné Caution », dédié aux **exploitants de salles de cinéma**, a été particulièrement dynamique avec 8,3 millions d'euros (+210%) de production de risque, grâce à un nombre élevé de créations de complexes et une tendance soutenue sur les travaux de rénovation et la mise aux normes des équipements.

Avec 3,9 millions d'euros de nouvelles garanties délivrées (+59%), l'activité du sous-fonds dédié aux **industries techniques** a fortement progressé pour retrouver un niveau d'activité conforme à celui constaté les années précédentes.

6. Maintien d'une activité soutenue en faveur des industries culturelles

Dans le secteur des industries culturelles, l'activité s'est maintenue à 10,2 millions d'euros (-5%) soit un niveau élevé de production de risque qui dépasse la barre des 10 millions d'euros depuis deux exercices consécutifs. Le premier secteur soutenu reste celui du spectacle vivant, même si l'activité a connu dans ce domaine moins d'opérations d'envergure exceptionnelle qu'en 2014 (ce qui explique pour partie la légère diminution de la production de risque en faveur des industries culturelles constatée en 2015). L'activité de garantie en faveur du secteur de la musique connaît une forte progression (+26%) pour la deuxième année consécutive. Le maintien d'une activité de garantie soutenue en faveur des librairies et des jeunes créateurs de mode a également contribué au dynamisme de l'activité.

7. Forte croissance de l'activité de prêts

L'activité de prêts destinés à offrir à certains secteurs un accès renforcé au crédit, a été dans l'ensemble soutenue (10,6 millions d'euros de nouveaux prêts octroyés, +27% par rapport à 2014).



Exportateurs de films

Le fonds d'avances remboursables dédié aux **exportateurs de films** (FARAP), créé en août 2013, a engagé 3 millions d'euros au profit de 10 sociétés.



Industries musicales

Le fonds dédié aux **industries musicales** (FAIM) a accordé près de 6 millions d'euros en faveur de 16 entreprises principalement actives en tant que producteurs ou éditeurs de musique ; l'activité du fonds bénéficie également de son ouverture aux entreprises du secteur du spectacle vivant musical (1/4 des entreprises bénéficiaires en 2015), rendue possible depuis le début de l'année 2015 grâce, notamment, à une dotation de 500 000 euros du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).



Librairies indépendantes

Après deux ans d'existence, le fonds d'avances aux **librairies indépendantes** (FALIB), créé en décembre 2013 en partenariat avec le Centre national du livre (CNL) et destiné à apporter un soutien spécifique à la trésorerie de ces entreprises, a octroyé 27 prêts d'un montant moyen de 36 000 euros, soit au total environ 1,0 million d'euros (+6%). Près d'un prêt sur deux a été accompagné par la mise en place ou le renforcement d'une ligne bancaire, le cas échéant garantie par l'IFCIC. En décembre 2015, le conseil d'administration de l'IFCIC a approuvé l'évolution de l'activité du fonds vers l'octroi de prêts à moyen terme destinés à renforcer le fonds de roulement des librairies.



Galerie d'art

Le fonds d'avances aux **galeries d'art** (FARGA), créé en avril 2014 en partenariat avec le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) et doté par le ministère de la culture et de la communication (DGCA), a octroyé 6 prêts (+50%) représentant un montant cumulé stable de 270 000 euros en faveur de 6 jeunes galeries actives sur le premier marché de l'art contemporain.



Jeunes créateurs de mode

Compte tenu d'une raréfaction de ses ressources après 4 années d'activité soutenues, le fonds d'avances destiné aux **jeunes créateurs de mode** (FAJEC) a bénéficié en 2015 à 5 jeunes créateurs pour un montant total de 406 000 euros (-43%) ; il est envisagé en 2016 un renforcement des capacités du fonds.



Entreprises de presse

Le fonds d'avances remboursables aux **entreprises de presse** (FAREP), créé en 2012 pour accompagner les opérations de création et de transmission de titres quotidiens et assimilés d'information politique et générale ainsi que de services de presse en ligne pure players, n'a pas octroyé de prêt sur l'exercice 2015. Un nouvel élargissement a été prévu afin que le fonds puisse octroyer des prêts dans le cadre d'investissements liés au développement des entreprises bénéficiaires.



1

2

8. Augmentation des capacités de prise de risque

Dans ce contexte de hausse importante d'activité et afin de mener pleinement sa mission d'intérêt général au service des industries culturelles, l'IFCIC a augmenté en 2015 ses plafonds de risque.

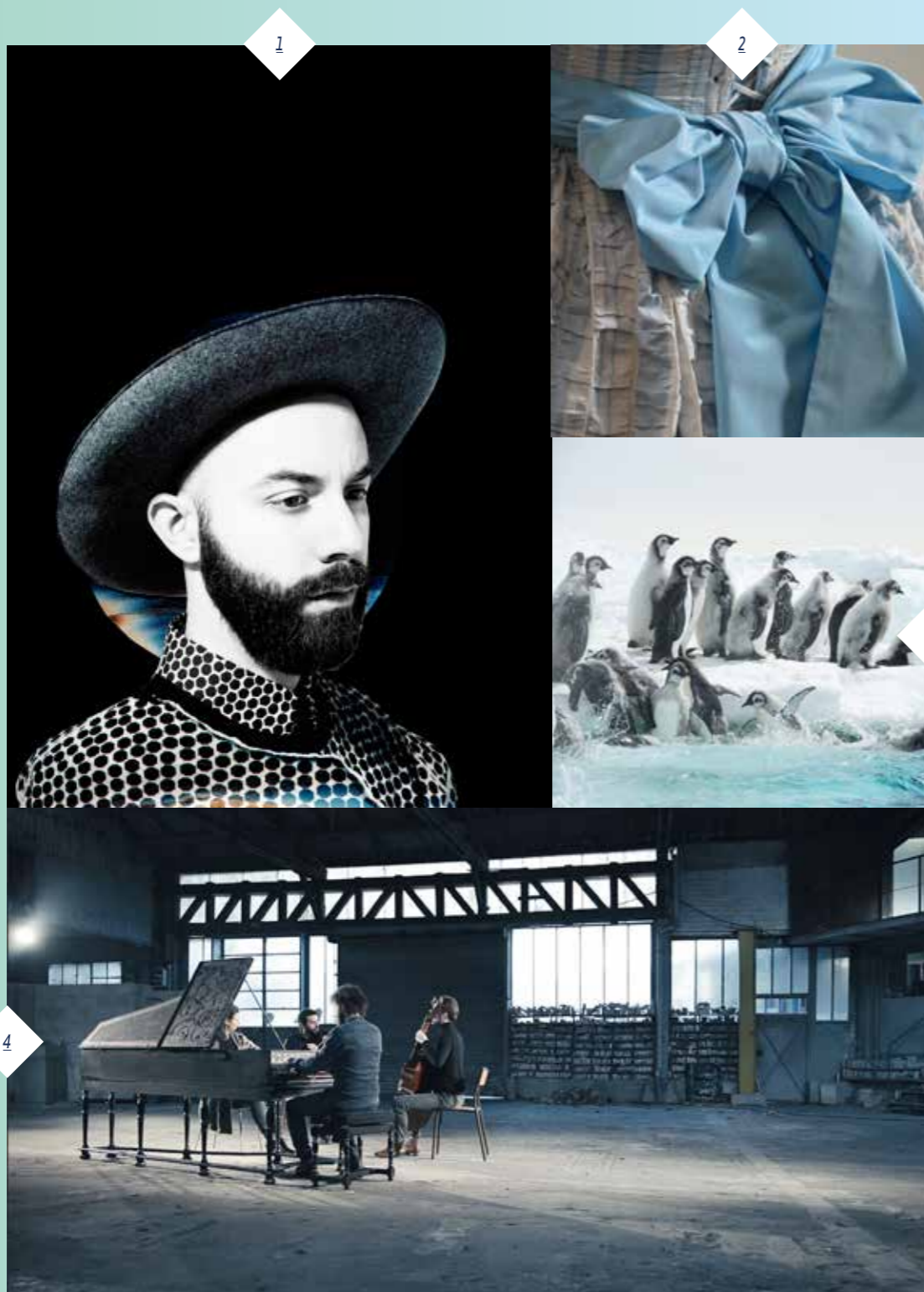
De façon conjointe, la société a poursuivi le renforcement de la maîtrise de ses risques, conformément à ses obligations réglementaires en qualité d'établissement de crédit. L'IFCIC doit en effet répondre à la diminution annuelle de la prise en compte de ses fonds de garantie en tant qu'éléments de fonds propres complémentaires.

L'IFCIC a ainsi utilisé la faculté qui lui avait été accordée par ses bailleurs d'abonder, à partir des fonds de garantie, son fonds de réserve, de 5 millions d'euros à la fin de l'année 2015. Au début de l'année 2016, une dotation en provenance du CNC a permis une augmentation complémentaire du fonds de réserve de 6 M€.

Cette augmentation totale de 11 millions d'euros de ses fonds propres a ainsi permis l'augmentation de la limite des grands risques par entreprise, de 10 millions d'euros à 13,8 millions d'euros pour accompagner la croissance de l'activité, et le maintien d'un ratio de solvabilité élevé.

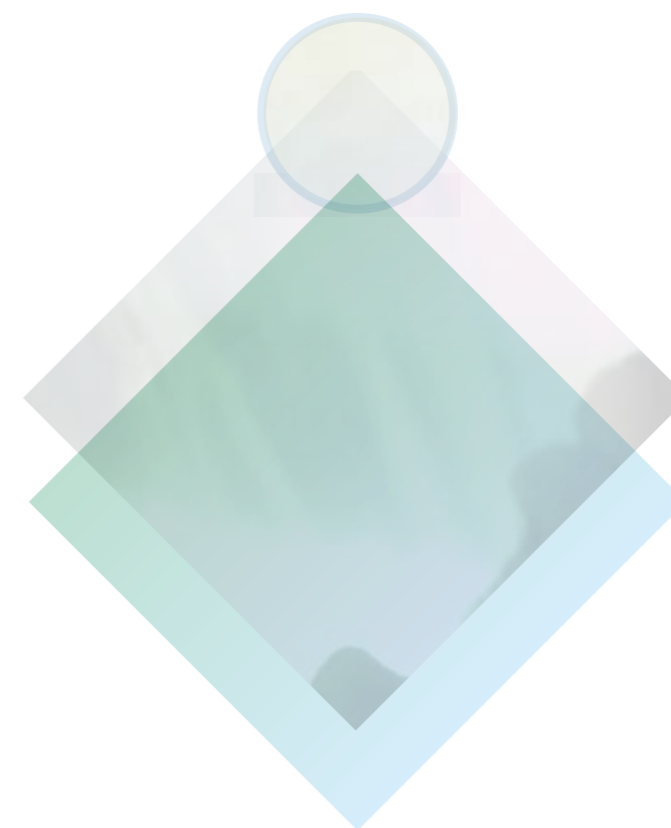
S'agissant du contrôle interne, les missions de contrôle périodique réalisées par KPMG ont notamment porté sur les engagements au sein de la direction des crédits à la production de l'image et de la direction des crédits aux entreprises ainsi que sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces rapports, s'ils soulignent la nécessité pour l'Institut de poursuivre l'amélioration et la mise à jour des procédures en vigueur, au regard notamment de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des engagements, confirment leur fiabilité. La fonction de contrôle interne a été renforcée par le recrutement en juin 2015 d'une directrice de la réglementation et de la conformité.



1. LABELGUM (Woodkid) – Crédit : Ismaël Moumin
 2. ILLÉGITIME DÉFENSE – Vigée Le Brun (Réal. Arnaud Xainte)
 3. PAPRIKA FILMS – Sur les traces de l'empereur (Réal. Jérôme Bouvier) – Crédit : Vincent Munier
 4. LA MARBRERIE (à Montreuil) – Crédit : Joachim Olaya

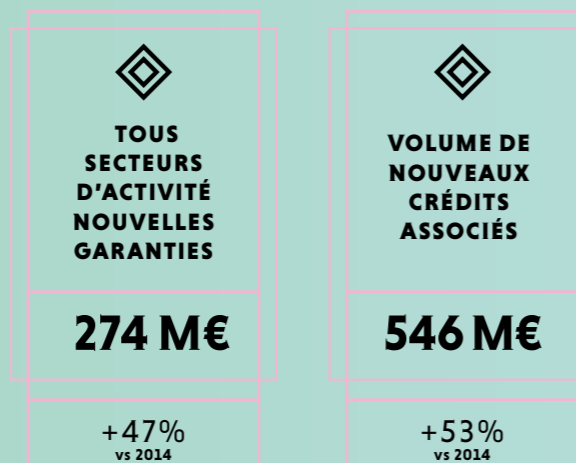
ACTIVITÉ DE L'IFCIC



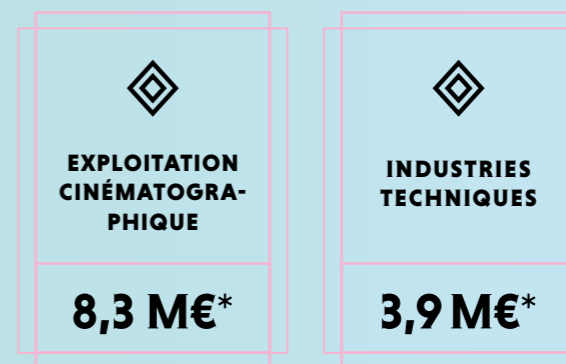
Chiffres clés



Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles garanties par l'IFCIC s'établit à 274 millions d'euros, en hausse de 47% par rapport à l'exercice 2014. Le volume de nouveaux crédits associé, soit 546 millions d'euros, est en progression de 53%.



S'agissant des autres secteurs d'activité relevant du CNC, l'activité est en hausse.



- ◆ La production de risque dans le **secteur de l'exploitation cinématographique** est portée à 8,3 millions d'euros en 2015 (+210%) pour 23,1 millions d'euros de crédits garantis.
- ◆ La production de risque dans le **secteur des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel** est en progression à 3,9 millions d'euros (+59%) pour 10,2 millions d'euros de crédits.
- ◆ La production de risque dans le **secteur du jeu vidéo** la production de risque a été nulle en 2015.



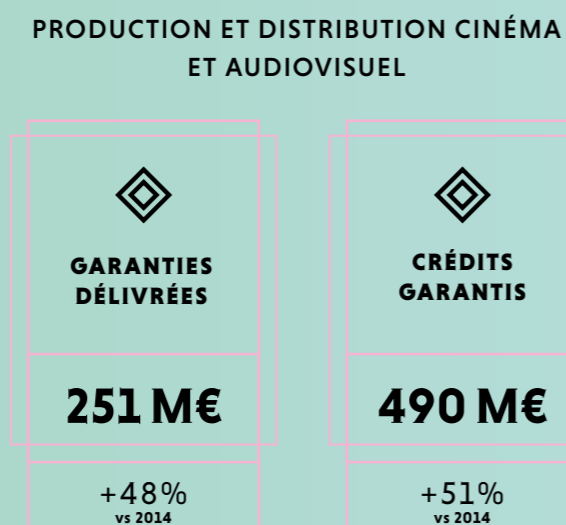
Concernant les garanties aux industries culturelles la production de risque connaît, après une année 2014 exceptionnelle (+57%), un léger recul de 4,5% à 10,2 millions d'euros pour 23 millions d'euros de crédits garantis.



Activité de garantie



Pour l'activité de garantie de crédits à court terme « production et distribution cinéma et audiovisuel », le montant total de nouveaux crédits garantis en 2015 atteint 490 millions d'euros (+51%) pour un volume de garanties délivrées (« production de risque ») de 251 millions d'euros (+48%).



- ◆ S'agissant des **crédits à la production et à la distribution cinématographique**, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 410 millions d'euros (+58%) pour une production de risque de 211 millions d'euros, en progression de 54% par rapport à l'exercice 2014.
- ◆ Au sein de ces 410 millions, l'activité en faveur de la **production cinématographique européenne** a plus que doublé avec 29 millions d'euros de crédits garantis (se traduisant par 13,5 millions d'euros de risque, en progression de 72,4% par rapport à l'exercice 2014).
- ◆ S'agissant des **crédits à la production audiovisuelle**, le montant de nouveaux crédits garantis atteint 79 millions d'euros, pour une production de risque de 40 millions d'euros en progression de 23% par rapport à l'exercice 2014.

Activité de prêt



Tous secteurs d'activité confondus, le niveau d'octroi de nouveaux prêts par l'IFCIC s'établit à 10,6 millions d'euros, en hausse de 27% par rapport à 2014.



- ◆ L'activité du fonds d'avances aux **industries musicales (FAIM)** a quasiment triplé (+176%) avec 6,0 millions d'euros de prêts octroyés.
- ◆ Le fonds d'avances aux **jeunes créateurs de mode (FAJEC)**, pénalisé par la faiblesse de ses ressources, est en recul (-42%) : 0,4 million d'euros de crédits consentis.
- ◆ Le fonds d'avances aux **entreprises de presse (FAREP)** n'a pas délivré de prêts participatifs en 2015.
- ◆ Le fonds d'avances aux **exportateurs de films (FARAP)** a permis l'octroi, pour sa troisième année d'activité, de 3 millions d'euros de crédits.
- ◆ Enfin, les deux fonds d'avances lancés en 2014, à destination des **librairies et des galeries d'art**, ont délivré respectivement un volume de prêts de 1,0 et 0,3 million d'euros.

* production de risque : volume de garanties délivrées

Évolution des encours



Au 31 décembre 2015, l'encours total de crédits garantis est en progression de 22% : il atteint 852,0 millions d'euros, contre 699,0 millions au 31 décembre 2014. L'encours de risque associé augmente également : 405,1 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 333,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (+21,4%). Le taux moyen de garantie diminue à 47,5 %, contre 47,7% à fin 2014.



ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la **production cinématographique et audiovisuelle** progresse de 76% à 78,7% des encours totaux.

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les autres **secteurs relevant du CNC** (exploitants de salles de cinéma, industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, jeu vidéo) s'élève à 123,4 millions d'euros au 31 décembre 2015, en progression de 7,2% par rapport à l'année précédente. Il représente 14,5% des encours.

L'encours de crédits aux **industries culturelles** atteint 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 9,3% par rapport à fin 2014. Il représente 6,8% des encours.

L'activité de l'IFCIC reste marquée par la forte prépondérance des garanties dans le cadre de financements à court terme de **films de long-métrage et de productions audiovisuelles**.

ENCOURS DE PRÊTS

S'agissant de l'activité de prêt, les encours atteignent au 31 décembre 2015 un montant de 20,5 millions d'euros (dont 16,6 millions au titre des crédits décaissés), en hausse de 13% par rapport au 31 décembre 2014.

Le FAIM (musique) représente 68% des encours de prêts (13,9 millions d'euros), le FARAP (exportateurs de films) 21% avec 4,2 millions d'euros. Le solde est constitué du stock des crédits portés par le FAJEC (mode), le FAREP (presse), le FALIB (librairies) et le FARGA (galeries d'art).

...
ENCOURS
DE CRÉDITS
GARANTIS
AU 31/12/2015

852 M€

+22%

Évolution des sinistres



Le coût du risque, mesuré comme le solde net des dotations et reprises sur provisions, augmenté des pertes sur engagements de l'exercice, enregistre cette année une hausse : 4,2 millions d'euros, soit 1,2% des encours, contre 2,6 millions d'euros en 2014 et 3,2 millions d'euros en 2013.



PAR SECTEURS

S'agissant du secteur de la **production cinématographique et audiovisuelle**, les pertes estimées progressent au titre des garanties mises en jeu au cours de l'exercice (2,2 M€ contre 2,1 M€ en 2014) ainsi que sur les dossiers déclassés en douteux (+ 0,4 M€).

Dans les secteurs de l'**exploitation de salles, des industries techniques et**

du jeu vidéo, les mises en jeu de garanties octroyées par l'IFCIC s'élèvent à environ 0,1 million d'euros, en montant brut comme en perte nette estimée.

Pour les fonds des **industries culturelles**, le montant de sinistres de l'exercice s'élève à environ 0,1 million d'euros en montant brut comme en perte nette estimée.

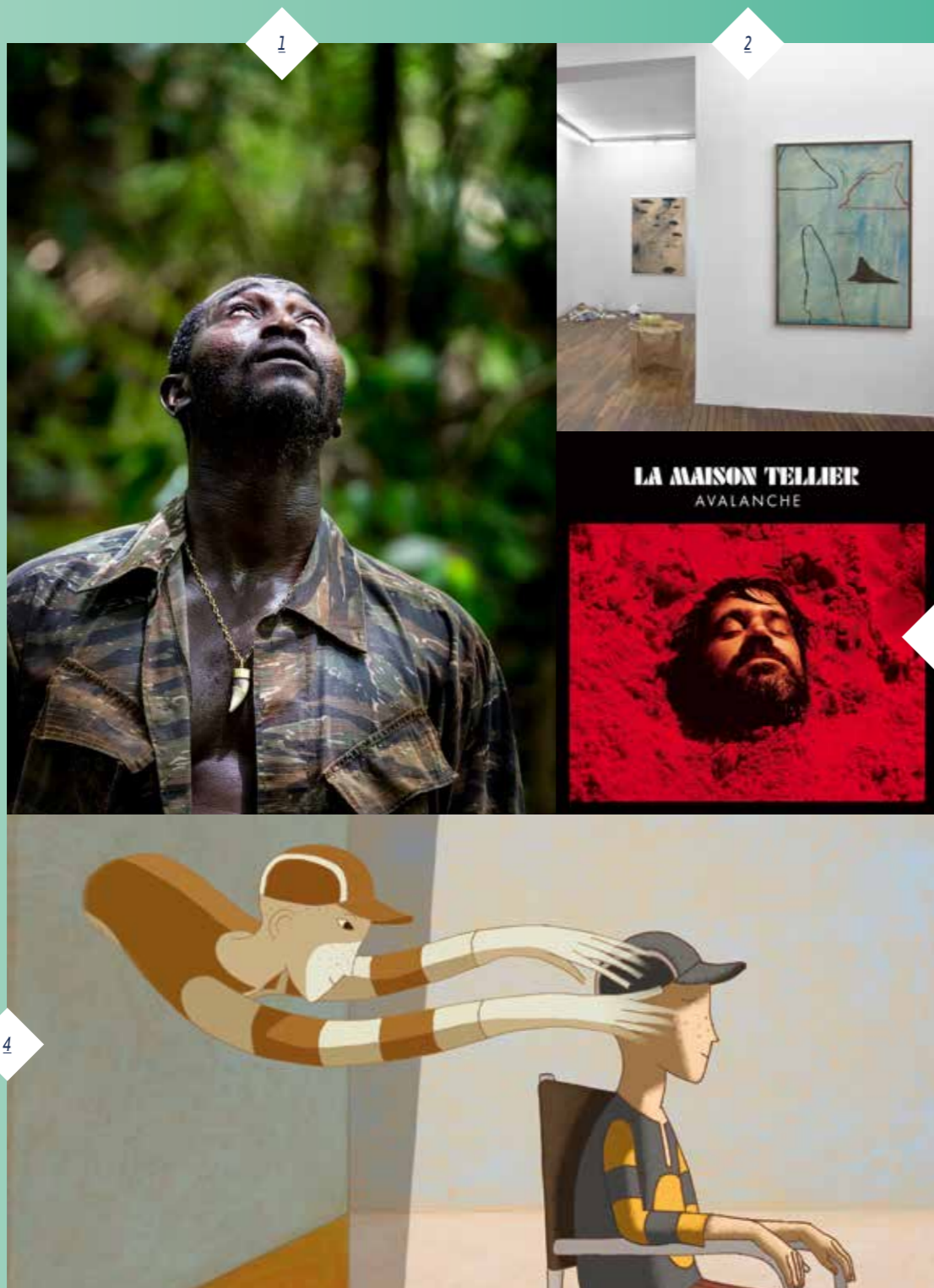
À NOTER

Le montant des provisions sur dossiers douteux et douteux compromis représente au 31 décembre 2015, tous secteurs confondus, 12% du montant total en trésorerie des fonds de garantie affectés, soit un niveau inférieur à celui constaté au 31 décembre 2014.

S'agissant des fonds d'avances, ils ont enregistré 8 défaillances pour un montant d'encours de 1,7 million d'euros. L'essentiel des sinistres (3 entreprises pour un encours brut de 1,6 million d'euros) est imputable au FAIM et les encours correspondants sont provisionnés.

...
COÛT DU
RISQUE
% DES ENCOURS

1,2%



1. MASCARET FILMS – Guyane
 2. Courtesy GALERIE THOMAS BERNARD – CORTEX ATHLETICO – (Benoît Maire, Nuages et déchets, 2015) – Crédit : Rebecca Fanuele
 3. AZIMUTH PRODUCTIONS (La Maison Tellier)
 4. DOC & FILM INTERNATIONAL – FOLIMAGE – Phantom Boy (Réal. Alain Gagnol)

PERSPECTIVES 2016



IFCIC 2020



Le changement de direction générale a été l'occasion d'entamer une réflexion « IFCIC 2020 » sur les enjeux stratégiques de l'institut à horizon 2020.



Une étude stratégique a été lancée au début de l'année 2016 avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil pour permettre de mieux appréhender les besoins de financement des entreprises culturelles et de préciser ainsi les axes de modernisation et de développement de l'IFCIC dans le cadre de sa mission d'intérêt général à moyen terme.

Cette réflexion s'accompagne d'une action sur de nouveaux axes en matière de communication. Outre la poursuite de la remise d'un prix pour une jeune société de production cinématographique indépendante et de la course des « 10 km de l'IFCIC » organisée pendant le Festival de Cannes, l'IFCIC et le ministère de la culture et de la communication s'associeront dans le lancement du Prix IFCIC « entreprendre dans la culture » qui récompensera des démarches entrepreneuriales créatives. Une présence plus importante dans les manifestations professionnelles est également envisagée.



Perspectives 2016



1

Secteur cinéma et image animée : renforcer l'accompagnement

Afin d'offrir un accompagnement optimisé pour les entreprises relevant du secteur du cinéma et de l'image animée, en particulier les producteurs et distributeurs les plus dynamiques, **les limites de risque** par emprunteur ont été augmentées. Les nouveaux plafonds d'intervention devraient se traduire par des volumes accrus de garantie pour au moins une quinzaine de sociétés.



2

Maintien à un niveau élevé de l'activité cinéma

L'**activité cinéma** devrait se maintenir à un niveau élevé en 2016 sans toutefois atteindre le niveau exceptionnel de 2015.

Pour ce qui concerne la production, la réforme du crédit d'impôt inscrite dans la loi de finances pour 2016 (relèvement du taux à 30% pour l'ensemble des films en langue française, quel que soit leur budget, et éligibilité élargie aux films tournés en langue étrangère pour raisons artistiques ou compte tenu d'un fort recours à des effets visuels) devrait encourager une relocalisation des tournages en France et contribuer à simplifier la structuration de la fabrication et du financement des films, favorisant ainsi le nombre de projets mis en production.

Pour autant, le niveau toujours élevé des entrées en salles ne doit pas masquer une baisse de la part de marché des films français, ainsi que la dureté de ce marché pour les distributeurs, notamment indépendants, qui font également face à une baisse des ressources issues de la vidéo et de la télévision. Dans ce contexte, l'IFCIC continuera à accompagner chaque secteur et en particulier les distributeurs dans l'amortissement de certains chocs et l'adaptation à un marché en mutation.

Au-delà des solutions bancaires, les distributeurs devraient également pouvoir compter sur le financement de fonds privés, dont l'intérêt pour l'activité du secteur devrait se poursuivre en 2016. L'intégration de la dimension « export » dans les schémas de financement des œuvres devrait également se renforcer. L'IFCIC poursuivra son soutien au secteur au moyen des outils mis en place : les garanties à taux majoré pour les crédits dits « export » d'une part et les prêts en faveur des exportateurs de films (FARAP) d'autre part. Pour ce dernier dispositif, désormais largement identifié par ses bénéficiaires potentiels, l'année 2016, qui sera la 3^{ème} année d'activité pleine, devrait être une année de continuité en termes de nombre et de volume de prêts accordés.

Pour ce qui concerne le secteur audiovisuel, les perspectives d'activité devraient également être élevées. L'animation devrait pouvoir capitaliser sur la récente réforme du Fonds de soutien audiovisuel du CNC (COSIP), ainsi que sur un volume important de recettes export porté par un nombre varié de sociétés. S'agissant de la fiction, secteur en mutation, notamment pour le genre de la série qui attire des investissements croissants, l'ouverture du crédit d'impôt aux coproductions internationales devrait porter pleinement ses fruits en 2016.

Le premier semestre de l'année 2016 devrait enfin être marqué par le lancement du nouvel instrument financier de la Commission européenne destiné aux industries créatives, prenant ainsi le relais du Fonds de Garantie Média pour la Production qui s'est arrêté en 2013. Ce mécanisme pourrait offrir une opportunité de pérennisation et d'élargissement de l'action européenne de l'IFCIC.

Sur le champ de la production cinématographique et de l'audiovisuel, un travail de simplification des procédures a été conduit fin 2015 en lien avec plusieurs établissements de crédits, clients de la direction « Crédits Production de l'Image » de l'IFCIC. Il va permettre de fluidifier les procédures en vigueur à partir du premier semestre 2016. Selon un principe de proportionnalité, il est proposé de hiérarchiser l'examen des dossiers selon le niveau de risque porté par l'IFCIC, l'objectif étant de désengorger les comités hebdomadaires, d'examiner les demandes les plus simples selon une procédure allégée, et de réserver l'examen approfondi en comité aux dossiers les plus complexes et pour lesquels le niveau de risque encouru est significatif.

S'agissant du secteur de l'exploitation cinématographique, l'activité devrait progresser compte tenu des opérations de construction annoncées sur l'exercice et de l'accompagnement de projets de reprise de cinémas, bénéficiant par ailleurs de la création du fonds de prêts pour la reprise géré par l'IFCIC. De même, les investissements liés aux travaux de mise aux normes d'accessibilité des équipements devraient se poursuivre.

L'activité du secteur des industries techniques devrait se maintenir au niveau élevé constaté en 2015 du fait de l'accroissement des capacités de garantie mis en œuvre en 2014 et de la poursuite des investissements relatifs aux effets spéciaux et à la postproduction. L'IFCIC pourrait également être sollicitée davantage dans le secteur des offres de vidéo à la demande. L'activité de garantie sur le secteur du jeu vidéo devrait se développer en complémentarité avec la mise en œuvre du fonds de prêts participatifs en faveur de ce secteur, dont les premiers dossiers vont être accompagnés au cours du 1^{er} trimestre 2016.

...
3

Secteur audiovisuel : perspectives d'activité soutenue

...
4

De nouvelles opportunités européennes

...
5

Production cinématographique et audiovisuelle : des procédures simplifiées

...
6

Exploitation cinématographique : progression de l'activité

...
7

Industries techniques : maintien de l'activité à un niveau élevé

...
8

Industries culturelles : poursuite du développement

...
9

Partenariat Bpifrance et renforcement de l'activité de l'IFCIC en région

...
10

Projections financières

L'activité du fonds des industries culturelles devrait également se maintenir à un niveau élevé sur l'exercice 2016, grâce notamment à la création de dispositifs sectoriels spécifiques. Ainsi, les secteurs du spectacle vivant musical, du livre ou des galeries d'art devraient être en croissance sur l'exercice. De même, l'activité en faveur des jeunes créateurs de mode devrait se consolider grâce à la notoriété acquise par l'IFCIC dans le secteur. Enfin, après un exercice exceptionnellement élevé, la musique enregistrée devrait connaître une baisse d'activité du fait de la concentration de la filière autour d'un nombre réduit d'acteurs, à la fois dans le domaine de la production et du numérique.

Concernant les dispositifs de prêts, le fonds d'avances aux industries musicales devrait observer une stabilité d'activité compte tenu de la montée en puissance de l'activité du fonds en faveur du spectacle vivant musical ainsi que des labels structurants. Après une année d'existence, le fonds d'avances aux librairies devrait connaître une croissance d'activité en 2016 grâce à l'évolution de la durée des prêts octroyés de court terme à moyen terme. Une évolution possible des critères d'éligibilité du fonds d'avances aux entreprises de presse en faveur des prêts finançant le développement des entreprises devrait favoriser la progression d'activité de ce fonds. S'agissant du fonds d'avances en faveur des jeunes créateurs, son activité devrait être relancée grâce à un renforcement de ses moyens financiers. Le fonds d'avances remboursables aux galeries d'art devrait également connaître une progression du volume de prêts octroyés.

Plus largement, l'ensemble des activités existantes devrait bénéficier du partenariat signé avec Bpifrance à la fin de l'année 2015, qui reconnaît l'expertise de l'IFCIC dans le secteur culturel et offre à l'institut un relais auprès de réseaux régionaux.

En outre, les nouveaux outils de financement de l'IFCIC décidés en toute fin d'exercice 2015 (fonds d'avances pour le jeu vidéo, pour la reprise de salles de cinémas ou pour la vidéo à la demande) devraient, en 2016, soutenir la croissance de l'activité sur l'ensemble des secteurs hors production et distribution du cinéma et de l'audiovisuel.

S'agissant de l'équilibre général de l'activité de l'IFCIC, la forte progression de l'activité enregistrée sur le dernier exercice permet d'anticiper un montant de commissions de garanties élevé – ces commissions représentant à elles seules plus de 70% des ressources de l'Institut.

Les recettes issues de l'activité de prêt de l'IFCIC, devraient nettement progresser (+30%) compte tenu notamment du démarrage des dispositifs dédiés aux reprises de salles et au jeu vidéo.

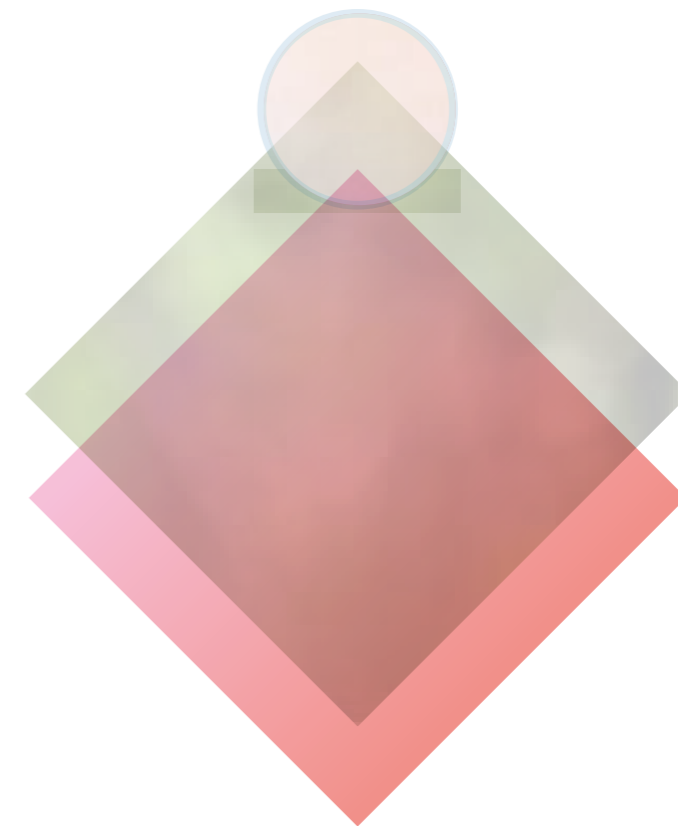
Enfin, les produits financiers sur fonds propres devraient continuer à décroître en raison du faible niveau de rentabilité attendu sur les placements. S'agissant des charges d'exploitation de l'institut, elles devraient connaître en 2016 une progression soutenue (+9%) en raison notamment du renforcement des effectifs entamé en 2015, lié au développement de l'activité et au renforcement de la maîtrise des risques.

Sous ces hypothèses et après prise en compte de charges d'amortissement de 0,7 million d'euros au titre de l'investissement informatique, le résultat de l'exercice 2016 s'élèverait à 0,2 million d'euros, contre 0,1 million en 2015.



1. LABELGUM (The shoes) – Crédit : Ismael Moumin
 2. FIDÉLITÉ FILMS – Quand on a 17 ans (Réal. André Téchiné) – Crédit : Roger Arpajou
 3. Librairie L'ESPERLUÈTE (à Chartes)
 4. MEMENTO FILMS INTERNATIONAL – Marguerite (Réal. Xavier Giannoli) – Crédit : Larry Horricks

NOS INTERVENTIONS EN 2015



Production cinéma

GARANTIE

◆◆◆

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court et moyen terme à la production et la distribution cinématographique, ainsi que des crédits à court terme aux sociétés de production européennes, grâce à un fonds doté par MEDIA de 2011 à 2013, auquel a succédé, depuis janvier 2014, une ligne dédiée dotée par le CNC.

◆◆◆

Après une année 2014 en repli (-17%), la production de risque dans le secteur cinéma a connu en 2015 une forte augmentation de +54% pour s'établir à 211 millions d'euros, correspondant à 410,3 millions d'euros de nouveaux crédits garantis. Cette hausse est également significative par rapport à 2013 : +27% de production de risque. Il s'agit d'une année « record », en augmentation de 15% par rapport à 2010 qui détenait précédemment ce titre.

Les garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films (crédits dits de production et crédits export) représentent la quasi-totalité de l'activité totale (91%). La hausse de la production de risque relative à cette catégorie de crédits (+65% par rapport à 2014 et +27% par rapport à 2013) est essentiellement imputable à une forte hausse du nombre de films ayant bénéficié de la garantie de l'IFCIC. On observe aussi un dynamisme particulier du fonds de garantie dédié aux productions européennes (+76% de garanties accordées par rapport à 2014, soit le niveau de 2013).

Les films mis en production en 2015 et ayant bénéficié de crédits garantis par l'IFCIC sont au nombre de 122 (110 films financés sur le fonds domestique, 12 productions européennes), un chiffre inégalé au cours de la dernière décennie. Il était de 81 en 2014 et de 95 films en 2013.

Cette remontée spectaculaire par rapport à 2014 est sans doute en partie l'effet d'un rééquilibrage, certaines productions de 2014 ayant été décalées à 2015. Les statistiques issues de la commission d'agrément du CNC expriment cette même tendance à la hausse, mais dans des proportions nettement moindres (+20% de films agréés par rapport à 2014) pour le seul échantillon des films ayant fait l'objet d'un crédit de production garanti par l'IFCIC.

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)

...
FONDS
DE GARANTIE
NET

3,6 M€

...
ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
HORS CONTENTIEUX

270 M€*

+25,9%
vs 2014

*correspondant à
534 M€ de crédits

...
TAUX MOYEN
DES GARANTIES
SUR L'ENSEMBLE DES
CRÉDITS GARANTIS

50,6 M€

...
MONTANT DES
GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT L'EXERCICE

211 M€*

+53,7%
vs 2014

*correspondant à
410,3 M€ de crédits

...
PROVISIONS
EN CAPITAL
SUR SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT L'EXERCICE

1,6 M€



1

2

Pour les films produits par des producteurs indépendants dits « fragiles », le cœur de cible de l'intervention de l'IFCIC, les établissements de crédits ont ainsi plus systématiquement sollicité la garantie de l'IFCIC en 2015, et parallèlement, moins de crédits de production ont été octroyés par des banques ayant rarement recours à la garantie proposée par l'IFCIC.

Le montant moyen de crédit accordé par film en 2015 est en augmentation de 13% par rapport à 2014 (3 M€ contre 2,7 M€).

Le devis moyen des œuvres financées avec le soutien de l'IFCIC est quasi-stable par rapport à 2014 (5 M€) et en repli de 15% par rapport à 2013 (5,9 M€). La hausse du nombre de films ayant bénéficié d'un crédit de production garanti par l'IFCIC a notamment profité aux catégories de films dits « du milieu », c'est-à-dire aux budgets qui s'échelonnent entre 4 et 7 M€, aux « petits » films (moins de 2 M€), et aux films à budget élevé (supérieur à 15 M€).

Autre fait saillant, la production de risque générée par des crédits de développement a doublé par rapport à 2014 (+20% par rapport à 2013). Même si cette catégorie de crédits continue de représenter une part marginale de l'ensemble des garanties accordées, son dynamisme illustre un regain de confiance des banques dans les perspectives économiques du secteur, après une année 2014 particulièrement morose.

Enfin, la production de risque relative aux crédits de distribution, tout en ayant décliné de 17% par rapport à 2014 (année de la mise en place de mesures de soutien renforcé à la distribution), se maintient à un haut niveau en valeur absolue et représente une augmentation de 87% par rapport à 2013, manifestant en cela le plein emploi du dispositif. Au total, 12 sociétés de distribution ont bénéficié de la garantie de l'IFCIC en 2015 pour un montant de crédits de 28 millions d'euros (contre 15 sociétés et 33 millions en 2014, et 15 millions en 2013).



3

4

1. CG CINÉMA – Personal Shopper (Réal. Olivier Assayas) – Crédit : Carole Bethuel
2. LES PRODUCTIONS DU TRÉSOR – Les Cowboys (Réal. Thomas Bidegain) – Crédit : Antoine Doyen
3. FIDÉLITÉ FILMS – Quand on a 17 ans (Réal. André Téchiné)
4. MOVE MOVIE – Demain (Réal. Cyril Dion et Mélanie Laurent)

Production audiovisuelle

GARANTIE

◆◆◆

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.

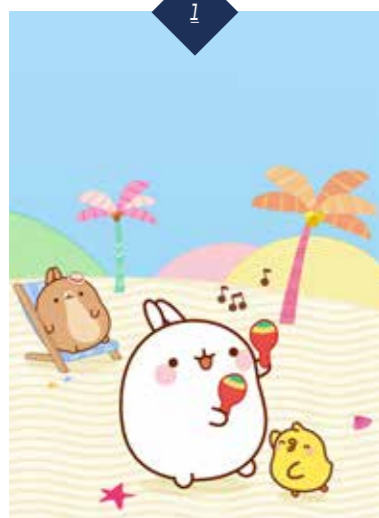
◆◆◆



2



3



1

Après un fléchissement en 2014, le secteur audiovisuel a connu en 2015 un rebond de la production de risque de 23%. Le volume total des garanties délivrées atteint 40 millions d'euros pour 79 millions d'euros de crédits garantis, retrouvant un niveau comparable avec 2013 (82 millions).

Si l'animation continue d'être le genre majoritairement soutenu par le fonds de garantie (52% contre 55% en 2014 et 59% en 2013), on observe un rééquilibrage au profit de la fiction, qui représente en 2015 32% du total des garanties émises (23% en 2014), alors que le documentaire capte 16% des garanties (21,5% en 2014).

Le documentaire occupe traditionnellement une place minoritaire parmi les crédits garantis par l'IFCIC compte tenu des devis modestes et des types de financements en jeu. Si la production de risque relative à ce genre marque un repli par rapport à 2014 (-10%), elle est toutefois en progression par

rapport à 2013 (+34%). En 2015, 19 crédits finançant la production d'un ou plusieurs documentaires ont été garantis par l'IFCIC, contre 21 en 2014 et 9 en 2013.

Après une forte baisse en 2014, les garanties délivrées au secteur de la fiction ont connu en 2015 une augmentation sensible de +69%, atteignant un montant de 12,8 M€ et retrouvant ainsi un niveau équivalent à celui de 2013 (+5%). En 2015, 10 programmes de fiction ont fait l'objet d'un crédit garanti par l'IFCIC, contre 7 en 2014 et 11 en 2013, la hausse de la production de risque résulte donc à la fois de l'augmentation du nombre d'œuvres ayant fait l'objet d'un crédit garanti par l'IFCIC et du montant moyen garanti, porté notamment par deux opérations pour des séries d'envergure. Ce secteur de la fiction se distingue également par une forte concentration : quatre sociétés représentent 67% des garanties délivrées.

Le volume des garanties émises pour le secteur de l'animation avec 21 millions d'euros de production de risque est en augmentation de 15% par rapport à 2014 et en recul de 15% par rapport à 2013. Le nombre de nouveaux programmes mis en production en 2015 et ayant bénéficié de la garantie de l'IFCIC a légèrement baissé avec 11 œuvres garanties en 2015 contre 14 l'an dernier. Cette dichotomie apparente s'explique par la très nette remontée du nombre de crédits export garantis par l'IFCIC en 2015. Les séries d'animation à potentiel international mises en production en 2015 ont en effet davantage fait l'objet, en plus du crédit de production finançant la ma-

jeure partie de leur fabrication, d'un crédit export appuyé sur les ventes étrangères futures estimées des séries en question et permettant de compléter la trésorerie de leur fabrication. Le volume de production de risque représenté par les crédits export était similaire en 2013 et 2015 (-2%), mais imputable alors à 16 séries contre 11 en 2015.

Depuis 2010, la production de risque relative aux crédits de distribution en audiovisuel était nulle. Celle-ci s'établit en 2015 à 1,3 M€ en 2015 pour 2 crédits et représente 3% du montant total des garanties émises.



4

1. MILLIMAGES – Molang 2

2. ILLÉGITIME DÉFENSE – Vigée Le Brun (Réal. Arnaud Xainte)

3. MASCARET FILMS – Guyane

4. PAPRIKA FILMS – Sur les traces de l'empereur (Réal. Jérôme Bouvier) – Crédit : Jérôme Bouvier

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)

...
FONDS
DE GARANTIE
NET

10,8 M€

...
ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
HORS CONTENTIEUX

67,2 M€*

+22,9%
vs 2014

*correspondant à
132,4 M€ de crédits

...
TAUX MOYEN
DES GARANTIES
SUR L'ENSEMBLE DES
CRÉDITS GARANTIS

50,9 M€

...
MONTANT DES
GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT L'EXERCICE

40,2 M€*

+22,5%
vs 2014

*correspondant à
79,2 M€ de crédits

...
PROVISIONS
EN CAPITAL
SUR SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT L'EXERCICE

0,4 M€

Les exportateurs de films

AVANCE

◆◆◆

Le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances remboursables de 12 millions d'euros en faveur des sociétés d'exportation de films établies en France.

◆◆◆



1. DOC & FILM INTERNATIONAL
– Fuocoammare, par delà Lampedusa (Réal. Gianfranco Rosi)

2. DOC & FILM INTERNATIONAL
– FOLIMAGE - Phantom Boy (Réal. Alain Gagnol)

3. MEMENTO FILMS INTERNATIONAL
– Ma Loute (Réal. Bruno Dumont) –
Crédit : Roger Arpajou

4. MEMENTO FILMS INTERNATIONAL
– Marguerite (Réal. Xavier Giannoli) –
Crédit : Larry Horricks

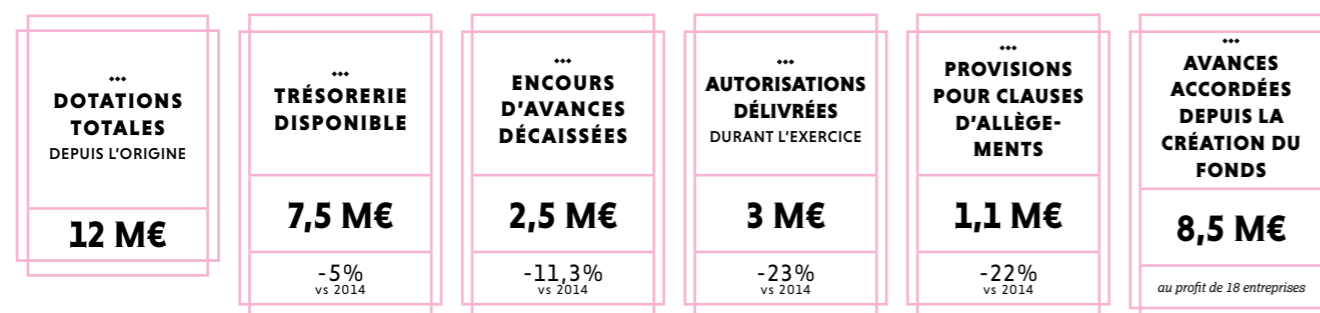
Créé en 2013, ce fonds permet aux sociétés établies en France de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement de leur programme d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international. Ces avances sont remboursables sur une durée maximum de deux ans et assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel (jusqu'à 25% de leur montant), en fonction de la qualité et du succès du programme financé.

Doté à l'origine de 8 millions d'euros, le FARAP a bénéficié fin 2014 d'une dotation complémentaire du CNC de 4 millions d'euros pour couvrir son activité en 2015 et 2016.

En 2015, le fonds a engagé 3 millions d'euros de prêts au profit de 10 sociétés, contre 3,9 millions d'euros de prêts au profit de 12 sociétés en 2014 (et 1,7 million pour 4 sociétés en 2013). En moyenne, le montant des prêts engagés s'élève ainsi à 300 000 euros et la clause d'allègement partiel et conditionnel associée atteint 18%. La durée de remboursement moyenne est de 21 mois incluant une période de franchise en capital de 4 mois. Ces prêts ont contribué au financement d'investissements totalisant 8 millions d'euros, constitués pour deux tiers de dépenses d'acquisition de droits et pour le solde des dépenses de promotion et de prospection correspondantes.

CHIFFRES CLÉS

(AU 31/12/2015)



Les exploitants de salles de cinéma (ciné caution)

GARANTIE



1. Cinéma LE CŒUR D'OR (à Bourg-Saint-Maurice)

◆◆◆

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court, moyen ou long termes ainsi que des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma. En décembre 2015, l'IFCIC a mis en place, avec le soutien du CNC, des mesures de soutien renforcé en faveur de la reprise de salles de cinéma qui permettent désormais de garantir au taux majoré de 70% les crédits contractés dans la limite de un million d'euros, et ce en complément du dispositif de prêts géré par l'IFCIC.

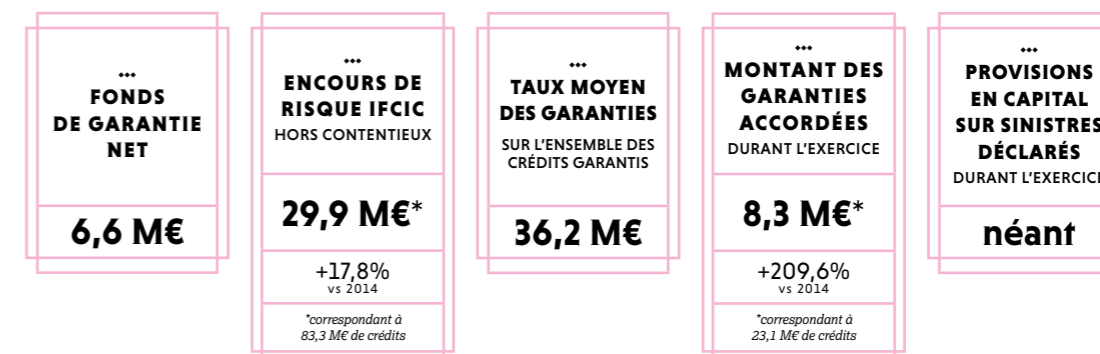
◆◆◆

En 2015, l'activité de garantie de crédits en faveur des exploitants de salles enregistre une forte croissance : la production de risque atteint 8,3 millions d'euros (+210%) permettant de soutenir 20 opérations de crédits (+43%). La croissance repose sur les garanties octroyées en faveur de prêts à long terme finançant les créations de complexes (près des 2/3 de la production de risque, trois fois supérieure à celle de 2014) et/ou les extensions de cinémas. Six garanties de crédits à moyen terme ont également permis la rénovation et l'équipement de complexes existants.

Enfin, un crédit de trésorerie a été garanti au taux majoré de 70% dans le cadre du dispositif de soutien à la petite et moyenne exploitation (0,04 million d'euros de production de risque).

A noter : 4 crédits représentant moins de 2% de la production de risque ont pu être instruits selon la procédure dite « simplifiée » (i.e. au fil de l'eau) mise en place en 2014.

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)



Reprise de salles de cinéma

PRÊT
PARTICIPATIF

◆◆◆

En complément des garanties de crédit à taux majoré de 70% dont peuvent bénéficier les prêts finançant les reprises de salles à partir du fonds « ciné caution », l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation du CNC, un fonds octroyant des prêts exclusivement dédiés au financement des opérations de reprises de salles par de jeunes exploitants.

Créé en décembre 2015 et doté de 5 millions d'euros, ce fonds a pour objet l'octroi de prêts à moyen terme destinés aux entreprises projetant l'acquisition d'un établissement cinématographique de petite ou moyenne taille, lorsque cette acquisition est réalisée par de jeunes exploitants, au sens où ils n'ont pas dirigé plus de deux établissements différents.

Ces prêts, **octroyés sous la forme de prêts participatifs**, sont consentis dans la limite d'un montant de 500 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Ils sont remboursables sur une durée comprise entre 4 et 7 ans et incluent, le cas échéant, une période de franchise de remboursement en capital pouvant atteindre un an.

S'agissant de prêts participatifs, ils sont rémunérés par un taux fixe de 4% l'an et un taux d'intérêt participatif variable selon la progression du chiffre d'affaires.

Un comité d'experts, composé notamment de représentants des bailleurs et de personnalités qualifiées apportant leur expertise sectorielle et financière, est consulté avant toute décision d'octroi par l'IFCIC.

Il ne s'est tenu aucun comité sur l'exercice 2015. La dotation du fonds de 5,0 millions d'euros a été versée en janvier 2016, le fonds net au 31 décembre 2015 est donc nul.

GARANTIE

Les industries techniques

◆◆◆

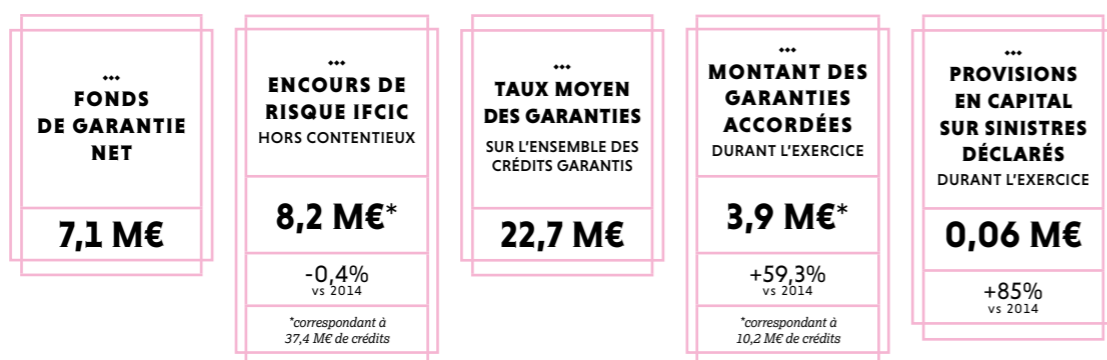
L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits à moyen et long terme, les crédits-bails et les crédits de mobilisation de créances en faveur des industries techniques.

En 2015, le volume de garanties délivrées s'établit à 3,9 millions d'euros (+59%) en faveur de 24 entreprises (+71%). Cette forte progression s'explique principalement par une meilleure identification de l'IFCIC par les acteurs de la filière, grâce aux efforts de communication entrepris en 2014 dans le cadre de l'évolution des capacités de l'IFCIC en faveur du secteur (taux de garantie majoré de 70% - contre 50% habituellement - pour les crédits d'un montant maximum de 500 000 euros destinés au financement des dépenses éligibles aux nouvelles catégories d'aide du CNC, visant à soutenir les investissements reconnus comme particulièrement structurants pour la filière). Notons que ce

plafond de quotité de garantie a été octroyé à deux reprises sur l'exercice, représentant 9% de la production de risque annuelle.

Les garanties ont principalement été octroyées en faveur de prêts dont l'objet est l'investissement matériel (1,9 million de risque, 13 dossiers) des acteurs de la postproduction et des effets spéciaux. Le fonds a également garanti des crédits renforçant le fonds de roulement des entreprises, dont un sous forme de mobilisation de créances, (1,6 million d'euros de risque, 7 dossiers) et la réalisation de travaux dans le cadre de déménagement ou d'agrandissement de structures de postproduction (0,4 million d'euros de risque, 4 dossiers).

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)



Le jeu vidéo

PRÊT
PARTICIPATIF

◆◆◆

Depuis 2010, l'IFCIC et le CNC ont travaillé à la mise en place d'un fonds de prêts participatifs en faveur des entreprises de la filière « jeu vidéo », en complément du fonds de garantie dédié créé en 2011. La création de ce fonds, doté de 5 M€ provenant du CNC, est effective depuis novembre 2015. Un abondement complémentaire de 15 M€ est attendu en 2016.

◆◆◆

Créé en novembre 2015, le fonds a pour objet l'octroi de prêts participatifs aux entreprises du secteur du jeu vidéo, ayant plus de deux ans d'existence. Ces prêts sont destinés à financer leurs investissements de développement et de production et à encourager ainsi leur structuration et leur croissance. Les sociétés éligibles sont les entreprises répondant aux critères de la PME européenne dont le chiffre d'affaires est significativement constitué de la production et/ou de l'édition de jeux vidéo (dont le contenu respecte les critères d'éligibilité des dispositifs d'aides gérés par le CNC).

Consentis dans la limite d'un encours maximum de 2 000 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les prêts sont remboursables sur une durée comprise entre 1 et 7 ans, incluant une éventuelle période de franchise pouvant aller jusqu'à 2 ans.

En 2015, le fonds n'a pas encore octroyé de prêts participatifs, le premier comité d'engagement devant se tenir début 2016.

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)



GARANTIE

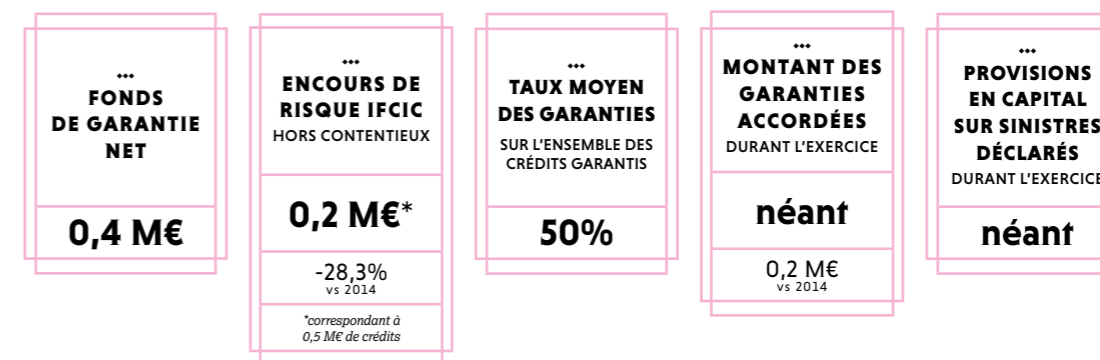
◆◆◆

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des entreprises de jeu vidéo et grâce à un fonds dédié doté par le CNC, l'IFCIC garantit par ailleurs les crédits bancaires à court, moyen et long terme en faveur des entreprises du jeu vidéo.

◆◆◆

Après deux années de faible production de risque (0,2 million d'euros par an), l'activité de garantie en faveur du jeu vidéo est nulle en 2015. Les entreprises du secteur ont un besoin de renforcement de leurs fonds propres et quasi-fonds propres pour améliorer leur accès au crédit, ce que devrait favoriser la création du fonds prêts participatifs géré par l'IFCIC en novembre 2015.

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)



Les industries culturelles

GARANTIE

◆◆◆

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le ministère de la culture et de la communication, les concours bancaires en faveur des entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, spectacle vivant, arts plastiques, photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, presse...

◆◆◆

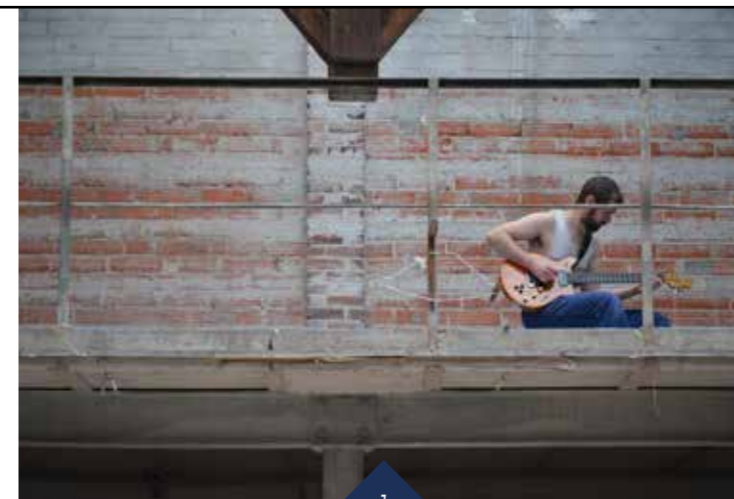
En 2015, la production de risque sur le fonds « industries culturelles » se maintient à un niveau élevé de 9,4 millions d'euros, en retrait de 8% par rapport à 2014 qui avait connu une concentration de la moitié de sa production annuelle sur 4 dossiers de spectacle vivant et en augmentation de +44% par rapport à 2013. Cette année, l'activité connaît une meilleure répartition des risques, aucun dossier ne représentant plus de 8% de la production de risque annuelle.

Même si le secteur du **spectacle vivant** reste le plus soutenu (42% de l'activité), avec 35 interventions représentant une production de risque de 4,0 millions d'euros, c'est celui qui enregistre la plus forte baisse en valeur par rapport à 2014 (-1,4 million d'euros). Les festivals et théâtres, qui concentrent des engagements importants

liés aux opérations de production de spectacles ou de transmission d'entreprises, représentent plus de la moitié du volume de garanties octroyées.

Le secteur de la **musique enregistrée** (22 interventions, 2,5 millions d'euros de risque) poursuit une forte progression pour la deuxième année consécutive avec un volume de prêts garantis enregistrant une hausse de +26% en 2015.

Dans le secteur du **livre** (32 interventions, 1,7 million d'euros de risque), l'activité reste soutenue depuis la création du Fonds d'avances en faveur des librairies (FALIB) en 2013. Les librairies représentent plus des deux tiers des bénéficiaires de la garantie dans ce secteur.



1



2

Les secteurs des **galeries d'art** (3 opérations de garantie, 200 000 euros) et de la **presse** (1 opération de garantie, 100 000 euros) présentent des diminutions d'activité en cohérence avec ce que nous observons sur les fonds de prêts dédiés (FARGA et FAREP).

Les autres interventions ont bénéficié à des entreprises du **patrimoine** (2 opérations garanties, 0,3 million d'euros), du **multimédia** (2 crédits garantis, 100 000 euros), de la **formation culturelle** (1 crédit garanti) et des **arts plastiques** (1 crédit garanti).

Au sein du fonds en faveur des industries culturelles, la part des garanties délivrées à l'appui du financement des investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement ou dépenses de production) est la plus importante (52% de la production de risque), suivi de la transmission d'entreprises (24%), de la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de lieux culturels (19%) et de la création d'entreprises culturelles (5%).

Enfin, les garanties au taux majoré de 70%, accordées pour des crédits d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros, représentent en 2015 60% des demandes traitées (+5 pts) et 35% de la production de risque (+3 pts).

1. LA MARBRERIE (à Montreuil) – Crédit : Cécile Hug
2. Librairie L'ESPERLUÈTE (à Chartes)
3. TÔT OU TARD (Luce, Yael Naim, Vianney, Odezenne)

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)

...
FONDS
DE GARANTIE
NET

12,9 M€

...
ENCOURS DE
RISQUE IFCIC
HORS CONTENTIEUX

23,4 M€*

-5,6%
vs 2014

*correspondant à
54,2M€ de crédits

...
TAUX MOYEN
DES GARANTIES
SUR L'ENSEMBLE DES
CRÉDITS GARANTIS

43,2%

...
MONTANT DES
GARANTIES
ACCORDÉES
DURANT L'EXERCICE

9,4 M€*

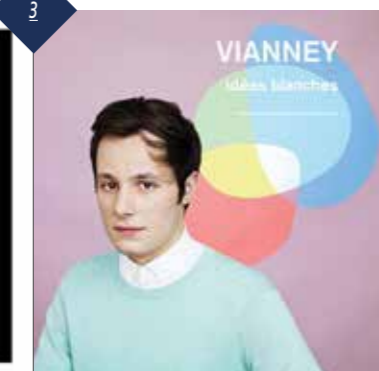
-7,6%
vs 2014

*correspondant à
21,6 M€ de crédits

...
PROVISIONS
EN CAPITAL
SUR SINISTRES
DÉCLARÉS
DURANT L'EXERCICE

0,05 M€

-83%
vs 2014



Dolziger Str. 2

Le spectacle vivant musical

GARANTIE

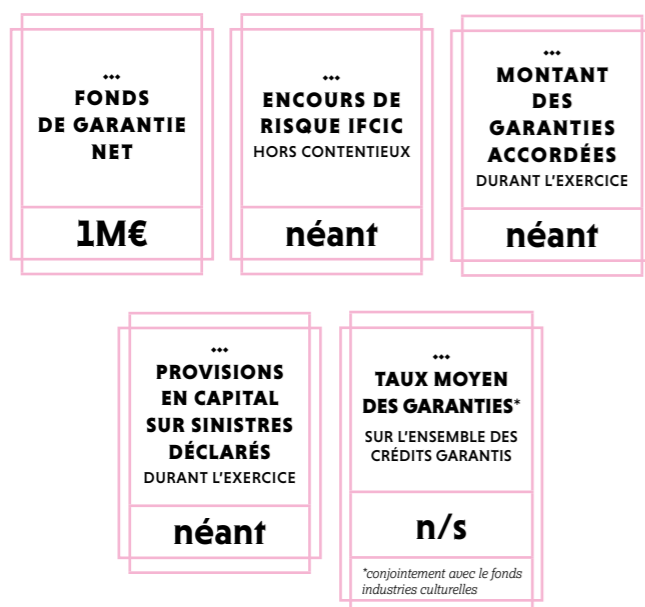
◆◆◆

Dans le cadre de mesures de soutien renforcé prises par l'IFCIC en faveur du secteur du spectacle vivant, la mise en œuvre d'un fonds de garantie complémentaire dédié augmente les capacités d'intervention du fonds « industries culturelles » au taux de garantie majoré de 70%.

◆◆◆

Créé en 2015, ce fonds de garantie doté de 1 million d'euros n'est pas encore intervenu en garantie de prêts. Ce dispositif cible les crédits bancaires dont l'objet est la production par des entreprises créées depuis plus de deux ans et affiliées au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), de spectacles de cabarets, de comédies musicales ou de tournées d'envergure. Une garantie de 70% peut alors être accordée pour des crédits bancaires d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 571 000 euros.

CHIFFRES CLÉS (AU 31/12/2015)



Les industries musicales

◆◆◆

Le ministère de la culture et de la communication et la CDC ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), dédié aux entreprises indépendantes de la filière (y compris les éditeurs de services de musique en ligne). Le CNV a rejoint en 2015 les bailleurs du fonds.

◆◆◆



1

1. AZIMUTH PRODUCTIONS (La Maison Tellier) –
Crédit : Richard Schroeder
2. PIAS FRANCE
3. LABELGUM (The shoes)



2



3

PRÊT / PRÊT
PARTICIPATIF

Doté en 2006 et 2007 par le ministère de la culture et de la communication de 2,9 millions d'euros, le fonds a vu en mars 2009 ses ressources agrémentées de 6 millions d'euros provenant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En décembre 2011, la CDC a apporté une nouvelle dotation de 10 millions d'euros destinée notamment à soutenir le développement de l'offre légale de musique en ligne. En 2015, une dotation de 500 000 euros provenant du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et complétée par une dotation équivalente de l'IFCIC à partir de ressources exceptionnelles, permet l'accompagnement de certaines entreprises du secteur du spectacle vivant musical.

Les prêts, octroyés dans la limite d'un encours maximum de 2,5 millions d'euros (pour les producteurs et éditeurs structurants de la filière), sont remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans incluant une éventuelle période de franchise allant jusqu'à 6 mois. Dans certains cas, les prêts peuvent prendre un caractère participatif (quasi-fonds propres) et voir leurs modalités de remboursement adaptées : durée d'amortissement maximum portée à 7 ans, de franchise à 2 ans. Les prêts portent intérêt au taux de 4% l'an sans garantie ni frais de dossier. En plus de cette rémunération fixe, les prêts participatifs comportent une rémunération variable liée au succès de l'entreprise.

Sont notamment éligibles au fonds les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure.

La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement. Les demandes d'un montant inférieur à 50 000 euros (voire 100 000 euros sous certaines conditions) font l'objet d'une procédure d'instruction et de décision simplifiée et accélérée.

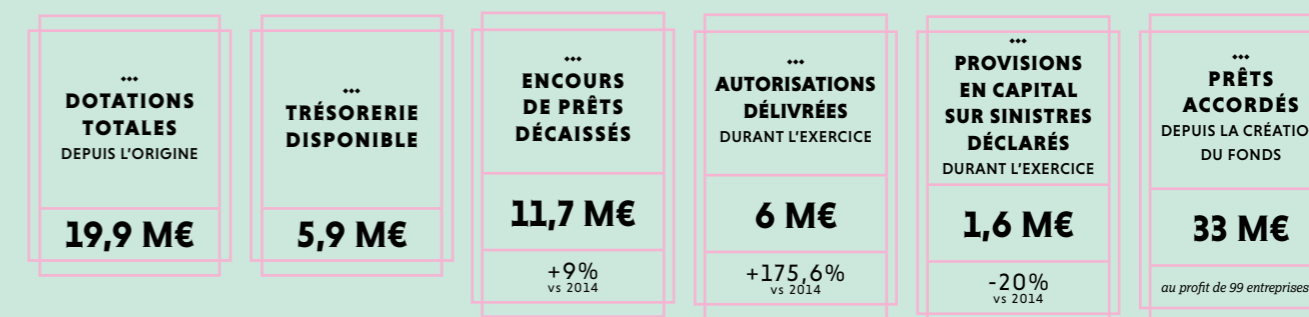
En 2015, 18 demandes ont été examinées dont 17 favorablement, représentant un total de 6 millions d'euros de prêts accordés en faveur de 16 entreprises (contre 2,2 millions en 2014 pour 13 entreprises), en appui de plus de 10 millions d'euros d'investissements (+40%).

Les entreprises bénéficiaires présentent une activité de production (50%), d'édition (13%), de distribution (6%) et d'édition de services de musique en ligne (6%). Quatre prêts ont été consentis à des entreprises du spectacle vivant, dans le cadre de la mise en place sur l'exercice du dispositif dédié à ces acteurs.

Plus de la moitié des montants octroyés (52%) est venu en appui du financement d'investissements liés au développement des entreprises ; environ 20% des prêts ont concerné des acquisitions de catalogues éditoriaux ou phonographiques.

Signe de l'effet de levier du dispositif, sur les 18 prêts octroyés, 7 ont été accompagnés d'un crédit bancaire, certains bénéficiant d'une garantie de l'IFCIC.

CHIFFRES CLÉS (AU 31/12/2015)



Les jeunes créateurs de mode

PRÊT

◆◆◆

Les maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances en faveur des jeunes créateurs de mode.

◆◆◆

Créé en août 2011, le fonds permet aux jeunes entreprises du secteur de bénéficier de prêts destinés au financement des dépenses de création et de production de leurs collections. Consentis dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les prêts portent intérêt au taux de 4% l'an sans garantie ni frais de dossier et sont remboursables sur une durée de 12 à 24 mois (incluant éventuellement une brève période de franchise).

Le succès du dispositif et les engagements en cours ont limité l'activité du fonds en

2015 qui a vu la tenue d'un comité (contre 2 en 2014 et 2013) et l'octroi de 5 prêts à 5 jeunes créateurs pour un montant total de 0,4 million d'euros (0,7 million en faveur de 9 jeunes créateurs en 2014). Les prêts ont exclusivement financé la création de collections de vêtements.

En moyenne, le montant des prêts s'élève à 81 200 euros et la durée de remboursement à 22 mois. 3 prêts ont été consentis à des entreprises dont le plan de financement comportait également un ou plusieurs crédits bancaires garantis par l'IFCIC.

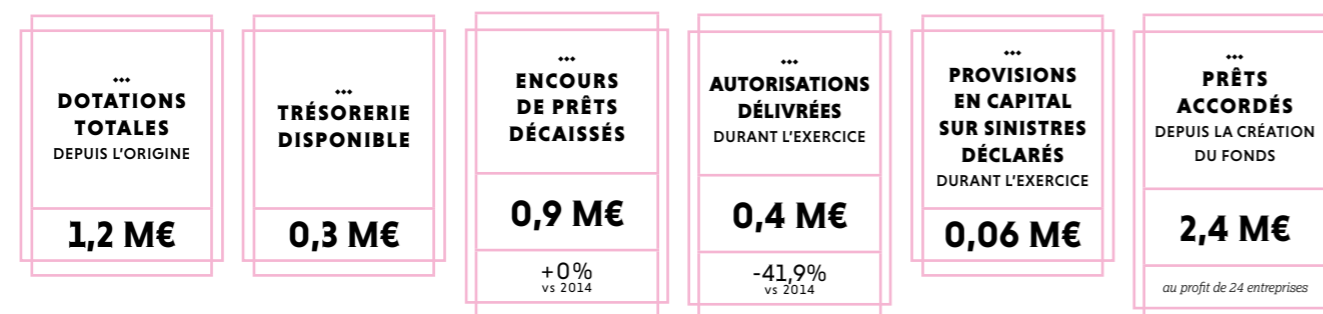


1

1. KOCHÉ

CHIFFRES CLÉS

(AU 31/12/2015)



GARANTIE

◆◆◆

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des jeunes créateurs de mode et grâce à un fonds dédié doté par le Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI) et Au-Delà du Cuir (ADC), l'IFCIC peut garantir les crédits octroyés par les banques aux jeunes entreprises de création de mode et destinés au financement de leur cycle d'exploitation.

◆◆◆

Le fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs est intervenu en 2015 en faveur de 10 entreprises désireuses de financer le développement de leurs collections. Le montant total de crédits garantis s'élève à 2 millions d'euros, en forte progression (+49% par rapport à 2014). La production de risque correspondante (1,2 million d'euros) a été répartie entre les fonds de garantie « industries culturelles » et « jeunes créateurs de mode », selon les modalités prévues par la convention signée entre le DEFI, ADC et l'IFCIC. Depuis sa création, le fonds a accompagné plus de 5 millions d'euros de crédits en faveur des créateurs.

Les 12 crédits garantis en 2015 sont constitués pour près de la moitié par des ouvertures de crédit confirmées ; le solde se répartit à parité entre des crédits à moyen terme et des lignes de crédits documentaires. Leur montant moyen atteint 172 000 euros.

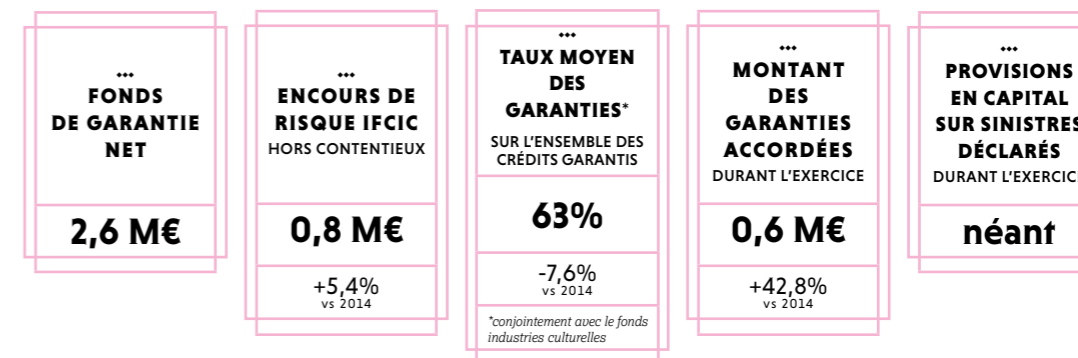


2

2. LEMAIRE

CHIFFRES CLÉS

(AU 31/12/2015)



Les librairies indépendantes

PRÊT

Les entreprises de presse

PRÊT PARTICIPATIF

◆◆◆

Dans le cadre du plan de soutien à la Librairie indépendante présenté au printemps 2013 par le ministère de la culture et communication, l'IFCIC s'est vu confier la gestion d'un fonds d'avances doté par le Centre national du livre.

◆◆◆

Créé en décembre 2013, le fonds a pour objet l'octroi à des librairies indépendantes de prêts à court terme destinés à pallier les difficultés de trésorerie qu'elles rencontrent régulièrement du fait de la saisonnalité de leur activité. Ces prêts, consentis dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros, offrent une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois incluant une éventuelle période de franchise.

Après un 1^{er} bilan de l'action du fonds et tel qu'annoncé par la ministre de la culture et de la communication lors des rencontres nationales de la librairie en juin 2015, les prêts octroyés par l'IFCIC au travers de ce fonds pourront dès 2016 devenir remboursables à moyen terme (5 ans au maximum).

Cette évolution assurera un soutien plus structuré au besoin de renforcement de fonds de roulement des librairies.

En 2015, 27 dossiers ont été examinés représentant un montant de demandes cumulées de 1,15 million d'euros (contre 38 dossiers et 1,29 million d'euros en 2014). L'ensemble des demandes auront été satisfaites sur l'exercice pour un montant total engagé de 1,0 million d'euros (+6%). Comme en 2014, près d'un prêt sur deux a été accompagné d'un crédit bancaire complémentaire (le cas échéant garanti par l'IFCIC), le montant cumulé de financement ainsi levé au profit des librairies bénéficiaires s'établit à 1,4 million d'euros, ce qui satisfait plus des trois quarts du besoin exprimé.

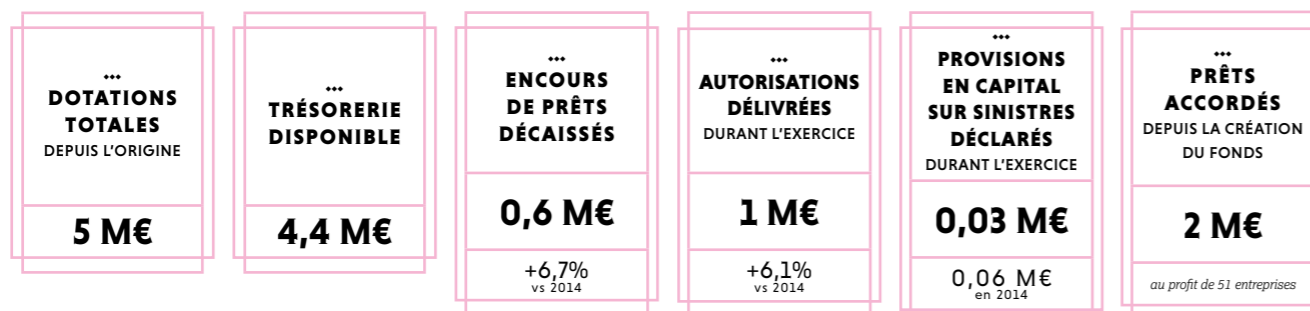


1

1. LIBRAIRIE LORGUAISE (à Lorgues)

CHIFFRES CLÉS

(AU 31/12/2015)



◆◆◆

En complément des garanties de crédit dont peuvent bénéficier plusieurs familles de presse (presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, presse culturelle) à partir du fonds « industries culturelles », l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture et de la communication, un fonds de prêts participatifs exclusivement dédié à l'accompagnement des opérations de création ou de transmission de certains titres de presse.

◆◆◆

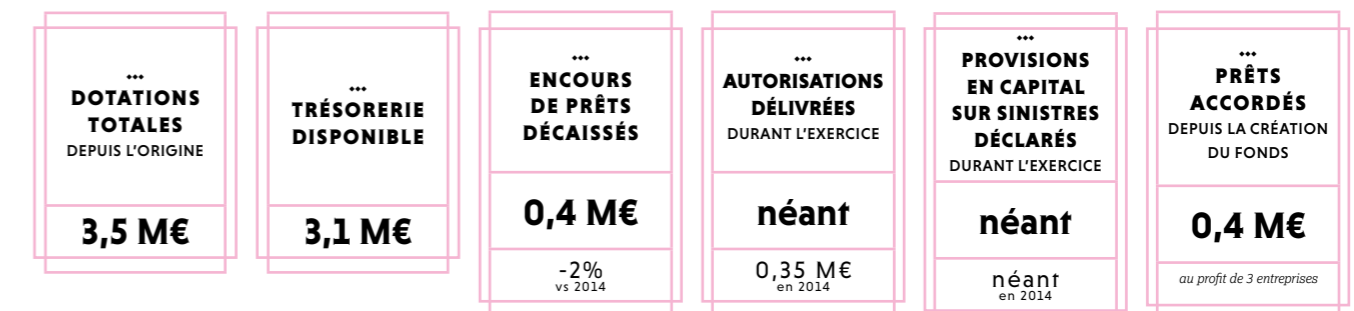
Créé en avril 2012, le fonds permet l'octroi à des entreprises de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale de prêts à moyen terme destinés exclusivement à financer des dépenses de création ou de transmission de titres.

Ces prêts, à caractère participatif, sont consentis dans la limite d'un montant de 200 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Ils sont remboursables sur une durée comprise entre 4 et 7 ans et incluent, le cas échéant, une période de franchise de remboursement en capital pouvant atteindre 2 ans. En 2014, le fonds a élargi son activité à la création et à la transmission de services de presse en ligne d'information politique et générale « pure players », c'est-à-dire ne constituant pas la déclinaison sur internet d'un titre de presse écrite.

Le fonds n'a octroyé aucun prêt au cours de l'exercice 2015 contre deux en 2014 (pour un montant total de 0,35 million d'euros). Dans le cadre de la consultation des acteurs de la filière, conduite par le ministère de la culture et de la communication à l'issue de la remise du rapport Charon et relative à la réforme des dispositifs d'aide à la presse, il est apparu nécessaire de faire évoluer les capacités d'octroi du fonds vers les dépenses de développement des entreprises. Cet élargissement de l'objet du fonds devrait contribuer à la relance de l'activité du fonds en 2016.

CHIFFRES CLÉS

(AU 31/12/2015)



Les galeries d'art

PRÊT

◆◆◆

En complément des garanties de crédit dont peuvent déjà bénéficier les galeries d'art à partir du fonds « industries culturelles », le ministère de la culture et de la communication (DGCA) et l'IFCIC ont doté un fonds d'avances destiné à financer les investissements de certaines galeries d'art.

◆◆◆



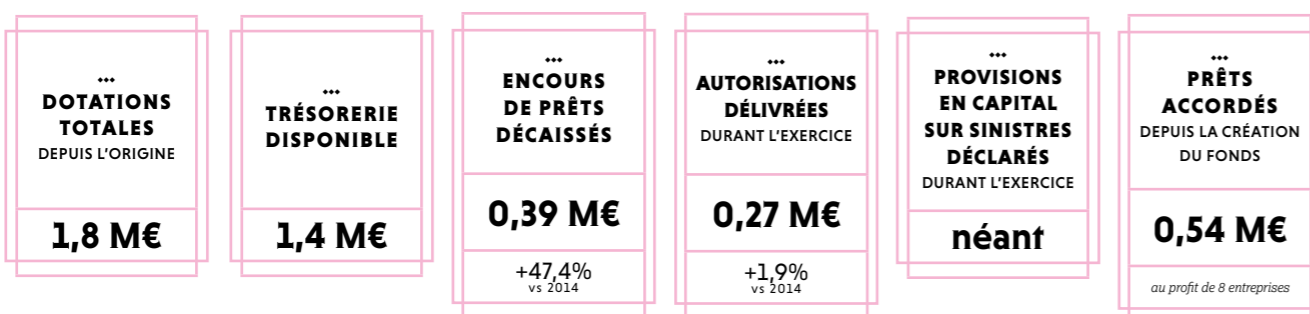
Créé en mai 2014, le fonds a pour objet l'octroi aux galeries d'art exerçant une activité significative de commercialisation sur le premier marché d'œuvres d'art contemporain ou de design, de prêts destinés à financer les investissements liés à la production d'artistes ou au développement de la galerie. Les prêts, consentis dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros, offrent une durée de remboursement comprise entre 12 et 48 mois et peuvent être assortis d'une période de franchise d'une durée maximum de 6 mois.

En 2015, le fonds a octroyé 6 prêts en faveur de 6 galeries d'art contemporain (contre 4 en 2014) pour un montant total stable de 270 000 euros en appui de 780 000 euros d'investissements. Trois galeries accompagnées se sont vues octroyer un crédit bancaire complémentaire, le cas échéant garanti par l'IFCIC.

1. Courtesy GALERIE THOMAS BERNARD – CORTEX ATHLETICO – (Benoît Maire, Nuages et déchets, 2015) – Crédit : Rebecca Fanuele

CHIFFRES CLÉS

(AU 31/12/2015)



Le théâtre privé

GARANTIE

◆◆◆

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre privé, l'Association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) a doté à l'IFCIC un fonds dédié dont l'objet est d'apporter une garantie complémentaire au financement de ces opérations de transmission.

◆◆◆

En 2015, le fonds est intervenu en faveur de deux opérations de reprise de théâtres parisiens contre une en 2014. La production de risque correspondante (0,9 million d'euros) a été répartie entre les fonds de garantie « industries culturelles » et « théâtre privé » selon les modalités prévues par la convention signée entre l'ASTP et l'IFCIC.



1. THÉÂTRE TRISTAN BERNARD (à Paris)

CHIFFRES CLÉS
(AU 31/12/2015)

1

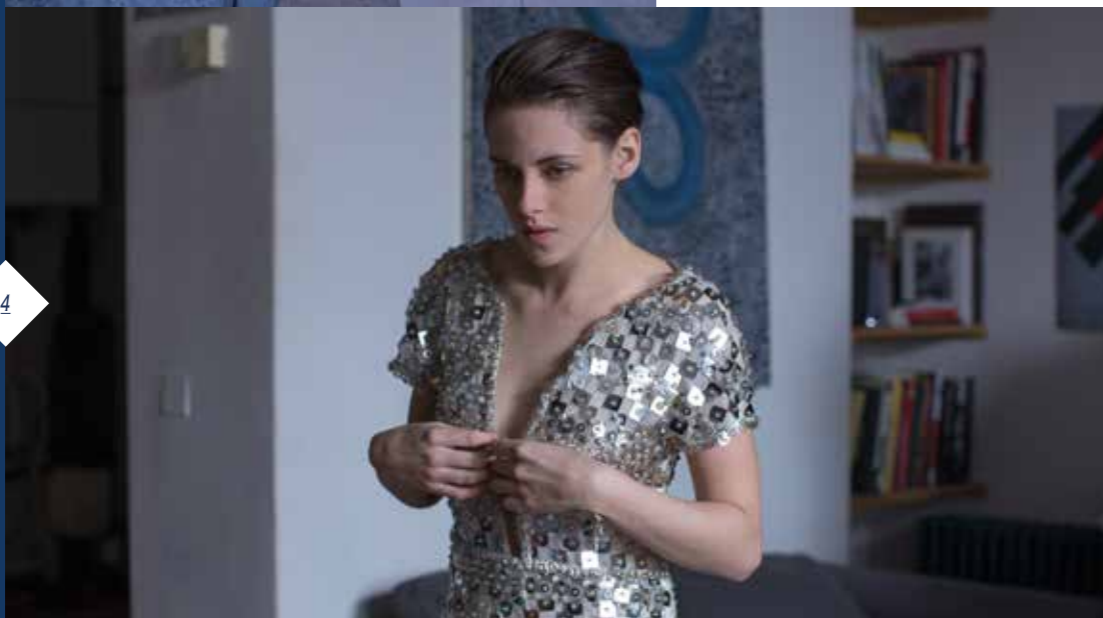


2



3

4



1. KOCHÉ
2. PAPIKA FILMS – Sur les traces de l'empereur (Réal. Jérôme Bouvier) – Crédit : Laurent Ballesta
3. TÔT OU TARD (Odezenne)
4. CG CINÉMA – Personnal Shopper (Réal. Olivier Assayas) – Crédit : Carole Bethuel

NOS COMPTES EN 2015



Examen des comptes de l'Ifcic

LE COMPTE DE RESULTAT

Produit net bancaire

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître un recul (-7,4%) du produit net bancaire par rapport à l'exercice précédent, de 4,7 à 4,4 millions d'euros en 2014. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

◆ Les produits sur opérations hors bilan :

ils représentent 3,0 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros en 2014, en progression de 4,0%. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

PRODUCTION CINEMA	69,2%	+9,8%
PRODUCTION AUDIOVISUELLE	14,8%	+4,4%
EXPLOITATION, INDUSTRIES TECHNIQUES ET JEU VIDÉO	9,5%	-21,4%
INDUSTRIES CULTURELLES ET FONDOS ASSOCIÉS	6,5%	-4,9%

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, l'évolution résulte de la croissance globale des encours sur l'exercice.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'exploitation, des industries techniques, du jeu vidéo et des industries culturelles sont en baisse par rapport au niveau exceptionnel de 2014 qui avait enregistré un grand nombre de régularisations.

◆ Les produits sur opérations avec la clientèle

correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds d'avances. Ils s'inscrivent en diminution de 4,9% pour s'établir à 0,27 million d'euros.

◆ Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés :

ils s'établissent à 0,3 million d'euros pour l'exercice 2015, après un niveau exceptionnel de 0,69 million d'euros atteint en 2014 grâce à l'externalisation d'un stock de plus-values.

◆ Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances :

ils représentent 0,78 million d'euros en 2015 en diminution de 8% en raison de la chute des produits financiers des fonds d'avances qui constituent l'assiette de leur commission.

Les charges d'exploitation (3,3 millions d'euros) progressent de 3,65% par rapport à 2014. Cette augmentation résulte principalement des mouvements de personnel et des charges liées à la réorganisation du service comptabilité engagement et à l'achèvement de la refonte des systèmes d'information.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 0,2 million d'euros contre 0,8 million en 2014, en raison des dotations aux amortissements des investissements informatiques et d'une provision de 0,17 million constituée pour litige prudhommal.

Résultat net

L'exercice 2015 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 0,1 million d'euros contre 0,6 million en 2014.

LE BILAN

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de l'IFCIC atteint 184 millions d'euros contre 185,3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette évolution résulte notamment des clôtures de dossiers contentieux (4,8 millions d'euros) non compensées par les dotations reçues et les produits financiers sur les fonds de garantie et d'avances (3,8 millions d'euros).

Les fonds propres de l'IFCIC progressent significativement (+19,1%) du fait de l'augmentation de 5 millions d'euros du fonds de réserve intervenue fin décembre, ainsi que de l'intégration anticipée du résultat 2015. Ils atteignent 31,9 millions d'euros.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en progression de 21,4% : elles s'établissent à 405,1 millions d'euros, contre 333,6 millions d'euros à fin 2014. Les engagements donnés s'établissent au total à 409,0 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts remboursables (3,9 millions d'euros).

Les provisions sur engagements représentent 15,8 millions d'euros (-1,6% par rapport au 31 décembre 2014). Ce total comprend, s'agissant des fonds de garantie, les dettes estimées sur sinistres pour un montant de 3,7 millions d'euros (6,0 millions d'euros à fin 2014) et les provisions sur encours douteux garantis pour un montant de 7,2 millions d'euros (6,4 millions d'euros à fin 2014) ainsi que, s'agissant des fonds d'avances, les provisions sur encours douteux et douteux compromis pour un montant de 4,8 millions d'euros (3,7 millions d'euros à fin 2014).

Les fonds de garantie nets s'établissent à 78,7 millions d'euros, à comparer à 83,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 (-5,1%).

Le ratio de solvabilité s'établit à 14,1% avant incorporation du résultat, l'augmentation du fonds de réserve compensant largement la diminution (de 80% à 70%) de la prise en compte des fonds de garantie en tant qu'éléments de fonds propres complémentaires.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'IFCIC a procédé au cours du mois de janvier 2016 à une augmentation du fonds de réserve d'un montant de 6 millions d'euros au moyen d'une dotation du Centre national de la cinématographie et de l'image animée.

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

A la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiements. Les échéances de ses dettes fournisseurs sont les suivantes :

EN MILLIER D'EUROS	31/12/2015	31/12/2014
FOURNISSEURS	137	226
dont échéance 31.01	80	158
dont échéance 28.02	57	68

AUTRES INFORMATIONS

Il est précisé qu'aucun montant de frais généraux n'a fait l'objet d'une réintégration au bénéfice imposable à la suite d'un redressement fiscal définitif.

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en juillet 2015. Suite au contrôle, l'URSSAF a notifié un recouvrement pour le principal de 5,5 K€ sans pénalités.



INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015

Florence Philbert est directrice générale depuis le 13 juillet 2015 et n'a pas d'autres mandats en dehors de la société. Elle a remplacé Laurent Vallet, directeur général jusqu'au 20 mai 2015, qui ne détenait également aucun autre mandat en dehors de la société.

Guillaume Cerutti, président du conseil d'administration, a été nommé président directeur général par intérim entre le 22 mai et le 10 juillet 2015. Il était par ailleurs président directeur général de Sotheby's France jusqu'en août 2015. Il est président de la Fondation nationale des

arts graphiques et plastiques (FNAGP-Arts graphiques), administrateur de la société Flamel Technologies.

Les fonctions et mandats détenus par les autres membres du conseil d'administration sont détaillés ci-après.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER

Administratrice du 14/10/15 au 17/12/15

FONCTION

Chef de service des Médias, Adjointe au directeur général des médias et des industries culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture et de la Communication

Marie-Sabine CAILLETEAU de BEON**FONCTION**

Responsable du marché des Associations et Institutionnels, CIC

Arnaud CAUDOUX**FONCTION**

Directeur Exécutif de Bpifrance Financement, Directeur général Adjoint de Bpifrance SA, Directeur Général de Bpifrance Régions

AUTRES MANDATS

Représentant permanent de Bpifrance au conseil de l'ASF

Teresa CREMISI

Administratrice jusqu'au 17/12/15

FONCTION

Présidente-Directrice Générale, Editions Flammarion SA, Présidente-Directrice Générale éditions J'ai Lu SA

AUTRES MANDATS

Administratrice de RCS Mediagroup (Italie), Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie et de l'EPIC Théâtre National de l'Odéon

Laurence FRANCESCHINI

Administratrice, représentant de l'Etat jusqu'au 22/05/15

FONCTION

Directeur général des Médias et des Industries Culturelles au Ministère de la Culture et de la communication

AUTRES MANDATS

Membre du conseil de surveillance de ARTE France Administratrice de France Télévisions, Agence France-Presse, La Poste, Radio France / Membre de droit du conseil d'administration : Bibliothèque nationale de France, BPI, Centre national du Livre, Société Audiovisuel Extérieur de la France (AEF) et membre de droit du CNC

Christophe TARDIEU

A compter du 26/02/15

FONCTION

Directeur général délégué du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.

AUTRES MANDATS

Membre du conseil d'administration de la Cinémathèque française

Michel BOUILLOT**FONCTION**

Directeur du Centre d'affaires Elysées Haussmann, BNP Paribas

AUTRES MANDATS

Administrateur de Sogesofica, Cofloisirs et Sofica Soficinéma

Isabelle GINESTET-NAUDIN**FONCTION**

Directrice des Fonds sectoriels Bpifrance Investissements – Fonds directs PME

AUTRES MANDATS

Membre du conseil d'administration de Avenir Entreprises Investissement, Avenir Tourisme, Centre Européen Cinématographique Rhône-Alpes, LAFUMA, Media Participation Paris, Présidente du conseil de surveillance de, Gihu, Membre du conseil de surveillance Buffet Group Présidente du comité de surveillance de Boiling Brains, Jing SAS et Manifesto, Membre du comité de surveillance de Tartes Kluge et Société Choletaise de fabrication, Présidente du comité stratégique de SAS 75, ADIEU ET JINGH. Membre du comité stratégique de BJ Paris Officine Générale et Roseanna Swimm

Jean-Baptiste MASSIGNON**FONCTION**

Corporate Vice-président Cap Gemini, Secrétaire général, membre du comité Exécutif, Groupe Cap Gemini,

AUTRES MANDATS

Vice Président du Conseil de surveillance de IT Translation

Guillaume de CHALUS**FONCTION**

Directeur général Délégué BESV

AUTRES MANDATS

Président de la SLMB Administrateur de Marignan Gestion et de BESV Courtage Membre du Conseil de surveillance de CFCA

Sébastien RASPILLER**FONCTION**

Sous-directeur à la Direction Générale du Trésor

AUTRES MANDATS

Administrateur de Bpifrance Financement, représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes

Hervé de ROCQUIGNY**FONCTION**

Directeur Central, Banque Neufilize-OBC

AUTRES MANDATS

Président du conseil d'administration de Hoche Artois Images, Président du conseil d'administration de Hoche Images SA, Président de Hoche Développement SAS, administrateur de Cofloisirs, représentant permanent de NEUFLIZE-OBC au conseil de Sofica UGC et administrateur trésorier de la fondation WWF France

Jean-Michel STRASSER**FONCTION**

Chief Operating Officer Coverage & Advisory Natixis

AUTRES MANDATS

Directeur Général Délégué Banque Populaire Image 11, Administrateur de Natixis Bank (Luxembourg), Natixis Trust (Luxembourg), Banque Populaire Images 11, Savencia, et Association Soleil & Développement

Serge ANTONINI**FONCTION**

Directeur du Pilotage et du suivi des Participations

AUTRES MANDATS

Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'administration de la SIAGI, Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'administration de SOGAMA Crédit Associatif

Valérie VITTON**FONCTION**

Directrice du marché des Organismes et services d'Intérêt Général

AUTRES MANDATS

Administratrice de Sogama Crédit Associatif

Informations prudentielles

AU 31 DECEMBRE 2015 RELATIVES AU PILIER III

Pour mémoire, les accords de Bâle II reposent sur trois piliers, auxquels se trouve soumis l'IFCIC, établissement régulé. Le premier visait à définir les exigences minimales de fonds propres pour couvrir les trois principaux risques auxquels les établissements financiers régulés s'exposent. Le deuxième instaurait le principe d'une surveillance prudentielle individualisée. Enfin, le troisième se focalisait sur les notions de transparence et de discipline de marché. Le Pilier 3 a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

L'activité principale de l'IFCIC consiste à garantir des concours bancaires destinés à financer la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que les entreprises du secteur culturel.

Ces engagements sont adossés à des fonds de garantie dotés essentiellement par l'Etat et gérés par l'IFCIC dont les principaux sont le fonds du centre national du cinéma et de l'image animée, dit « fonds CNC » pour les interventions relevant des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel et le fonds industries culturelles, doté notamment par le ministère de la culture et de la communication, pour les autres interventions relevant du domaine culturel.

L'IFCIC octroie également, à partir de fonds dédiés, des prêts et des prêts participatifs destinés à financer partiellement les besoins liés au développement des entreprises de l'ensemble de ces secteurs. Les règles particulières régissant ces fonds permettent que cette activité n'expose l'IFCIC à aucun autre risque qu'opérationnel.

1. GESTION DES RISQUES**1-1. Gouvernance et organisation du contrôle des risques**

L'organe exécutif est la directrice générale de l'établissement. La gouvernance s'organise autour d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an. Les décisions d'engagements sont prises en fonction de critères d'éligibilité définis et dans le cadre de comités collégiaux hebdomadaires. La validation formelle des décisions par la directrice générale est requise pour engager l'IFCIC. En cas d'absence, un schéma délégataire précis est prévu. La gestion des risques de contrepartie repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration et dont le respect est vérifié dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

1-2. Typologie des risques

Au regard de son activité, les risques majeurs auxquels est exposé l'établissement sont les suivants :

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations. Il s'agit d'un principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Les exigences en fonds propres régies par le Pilier 1 sont calculées en approche standard (pondération en fonction des notations externes des contreparties).

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel, inhérent à toute activité commerciale, est le risque de perte engendré par un défaut en matière de contrôle interne, de processus opérationnels ou des systèmes d'information ou bien par un événement extérieur. Les exigences en fonds propres régies par le Pilier 1 sont calculées en approche élémentaire (15% de la moyenne sur trois ans du PNB).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations ou aux exigences réglementaires prudentielles. Il dépend essentiellement de la politique de placement de nos fonds déterminée notamment à partir de scénarios très dégradés d'évolution de la trésorerie.

2. ADEQUATION DES FONDS PROPRES**2-1. Champ d'application**

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

2-2. Fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1er janvier 2014 en Europe, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en deux catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additional Tier 1 – AT1), et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2) correspondant à une fraction des fonds de garanties publics mutualisés couvrant directement et indirectement l'ensemble des engagements de garantie. Au 31 décembre 2015, les fonds propres de l'IFCIC se composent uniquement de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2. Le montant des fonds de garantie publics mutualisés éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2 est limité à une quote-part (70% au 31 décembre 2015) des fonds propres de catégorie 1.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de fonds propres de catégorie 1	31 813	26 172
Immobilisations incorporelles	(949)	(1 481)
Fonds propres de base de catégorie 1	30 864	24 691
Fonds propres Tier 1	30 864	24 691
Fonds propres de catégorie 2	21 605	19 753
TOTAL DES FONDS PROPRES	52 470	44 444

2-3. Actifs pondérés

Compte tenu de son activité, les actifs pondérés de l'IFCIC ne sont composés que de risques de crédit et de risques opérationnels.

2-3.1 Risques de crédit

Les actifs pondérés de l'IFCIC sont déterminés par application d'un taux de pondération selon la nature des contreparties.

S'agissant des expositions sur les entreprises :

- ◆ une quote-part des fonds publics mutualisés et des fonds d'avances est portée en déduction des expositions ;
- ◆ les engagements de garantie de crédits sont convertis au taux de 100% (crédit décaissé) et de 50% (engagements de financement).

Les valeurs exposées pondérées au 31/12/2015 et 31/12/2014 sont déterminées ainsi :

EXPOSITIONS ET ACTIFS PONDÉRÉS AU 31/12/2015 (EN MILLIERS D'EUROS)	EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	AJUSTEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ⁽²⁾	VALEUR DES EXPOSITIONS	VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE ⁽³⁾	PONDÉRATION			VALEUR EXPOSÉES PONDÉRÉES
						0%	50%	100%	
Administrations centrales ou banques centrales	7 032	-	-	7 032	7 032	7 032	-	-	-
Établissements	116 330	-	-	116 330	116 330	109 328	7 002	61 666	-
Entreprises	425 558	(62 604)	(20 480)	342 474	299 303	299 303	299 303	299 303	299 303
Expositions sur actions	42 484	-	-	42 484	42 484	36 846	5 166	471	3 054
Autres expositions	354	-	-	354	354	-	354	354	354
Total des expositions	591 758	(62 604)	(20 480)	508 674	465 502	43 878	114 495	307 130	364 377

EXPOSITIONS ET ACTIFS PONDÉRÉS AU 31/12/2014 (EN MILLIERS D'EUROS)	EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	AJUSTEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ⁽²⁾	VALEUR DES EXPOSITIONS	VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE ⁽³⁾	PONDÉRATION			VALEUR EXPOSÉES PONDÉRÉES
						0%	50%	100%	
Administrations centrales ou banques centrales	7 581	-	-	7 581	7 581	7 581	-	-	-
Établissements	104 841	-	-	104 841	104 841	91 831	13 010	58 925	-
Entreprises	351 742	(72 665)	(18 141)	260 936	228 020	228 020	228 020	228 020	228 020
Expositions sur actions	55 325	-	-	55 325	55 325	34 618	4 766	15 941	18 324
Autres expositions	384	-	-	384	384	-	384	384	384
Total des expositions	519 872	(72 665)	(18 141)	429 066	396 151	42 200	96 597	257 354	305 652

(1) Les ajustements pour risque de crédit portent sur les engagements de hors bilan en garantie et correspondent (i) à la quote-part de fonds de garantie publics mutualisés non éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2 (risque général) et (ii) aux provisions (risque spécifique).

(2) Les réductions du risque de crédit correspondent aux fonds d'avances exclusivement affectés à la couverture du risque de crédit des activités de prêts (bilan et hors bilan).

(3) La valeur exposée au risque correspond aux engagements de hors-bilan auquel est appliqué un facteur de conversion en équivalent crédit.

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2015, 364 millions d'euros de valeurs exposées au risque de crédit contre 306 millions d'euros au 31 décembre 2014.

2-3.2 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne du PNB sur les trois dernières années).

Les valeurs exposées au 31/12/2015 et 31/12/2014 sont déterminées ainsi :

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB	MOYENNE	EXIGENCE DE FONDS PROPRES (15% DE LA MOYENNE)	EQUIVALENT CRÉDIT
Risque opérationnel au 31/12/2015	4 499	4 734	4 366	4 533	680	8 499
Risque opérationnel au 31/12/2014	4 564	4 499	4 734	4 599	690	8 623

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2015, 8,5 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

2-4. Ratios de fonds propres

Le règlement européen CRR fixe les exigences minimales de fonds propres suivantes :

- ◆ 4,5 % pour le CET1
- ◆ 6,0 % pour le Tier 1
- ◆ 8,0 % pour les fonds propres totaux.

Pour l'IFCIC, le calcul du ratio de solvabilité en date du 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 est le suivant :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie 1	30 864	24 691
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 2	21 605	19 753
Total des fonds propres	52 470	44 444
Risque de crédit ; expositions pondérées	364 377	305 652
Risque de marché	-	-
Risque opérationnel	8 499	8 623
Total expositions pondérées	372 876	314 276
Ratio CET1	8,3%	7,9%
Ratio T1	8,3%	7,9%
Ratio fonds propres	14,1%	14,1%

2-5. Exigences de fonds propres

Le tableau ci-dessous reprend les exigences de fonds propres (8 % des actifs pondérés) sur l'ensemble des expositions de l'IFCIC par nature de contrepartie et au titre du risque opérationnel.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	4 933	4 714
Entreprises	23 944	18 242
Expositions sur actions	244	1 466
Autres expositions	28	31
Exigences au titre du risque de crédit (a)	29 150	24 452
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	680	690
Exigences de fonds propres (a) + (b)	29 830	25 142
Surplus (+)/ Déficit (-) de fonds propres total	22 640	19 302

2-5. Ratio de levier

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres Tier 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné.

Pour l'IFCIC, au 31 décembre 2015 le ratio de levier s'élève à 5,22% contre 4,75% au 31 décembre 2014.

RATIO DE LEVIER (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
Éléments de hors bilan	408 989	336 022
Autres actifs	182 768	183 850
Total	591 758	519 872
Fonds propres T1	30 864	24 691
Ratio de levier	5,2%	4,7%

3. RISQUE DE CREDIT**3-1. Expositions au risque de crédit**

De par l'activité de l'IFCIC, le risque de crédit porte sur les activités suivantes :

EXPOSITIONS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	EXPOSITIONS INITIALES	EXPOSITIONS PONDÉRÉES	EXPOSITIONS INITIALES	EXPOSITIONS PONDÉRÉES
Activité de garantie	405 078	299 303	333 600	228 020
Activité de placements	165 845	64 720	167 747	77 249
Activité de prêt	20 480	-	18 141	-
Divers (1)	354	354	384	384
Total	591 758	364 377	519 872	305 652

(1) Immobilisations corporelles, diverses créances, comptes de régularisation.

3-1.1 Activité de garantie

Les encours, sur des contreparties composées de TPE et PME du secteur culturel se répartissent ainsi :

EXPOSITIONS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015		31/12/2014	
	EXPOSITIONS INITIALES	PROVISIONS	EXPOSITIONS INITIALES	PROVISIONS
Encours Sain	356 121	-	315 192	-
Encours douteux	44 458	7 214	11 566	6 381
Encours Contentieux	4 499	3 689	6 843	5 964
Total	405 078	10 903	333 600	12 345

3-1.2 Activité de placement

Les contreparties sur cette activité sont les suivantes :

EXPOSITIONS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2015	31/12/2014
ETAT	44 093	42 181
Etablissement de crédit	116 134	104 860
Divers (OPCVM)	5 617	20 706
Total	165 845	167 747

3-1.3 Activité de prêt

Le risque de crédit sur les activités de prêt (20 480 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 18 141 milliers d'euros au 31 décembre 2014) est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers.

3-2. Politique de gestion et techniques d'atténuation du risque de crédit**3-2.1. Activité de garantie**

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. L'adéquation entre les fonds de garantie et les encours qu'ils couvrent est assurée, lors de la production de chacun de ces risques, par l'immobilisation d'une fraction de son montant. Le coefficient multiplicateur, inverse de cette fraction, est donc défini comme le rapport entre le montant de nouveaux engagements et le montant du fonds de garantie affecté à la couverture du risque correspondant.

L'IFCIC effectue un suivi régulier des taux de défaillance par génération de production sur tous ses fonds de garantie et de la pertinence des coefficients multiplicateurs.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) qui couvrent directement et indirectement l'ensemble des engagements de garantie sont mutualisés et assumés solidairement leur risque d'épuisement.

3-2.2. Activité de prêt

L'activité de prêt est également exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds sont alors assimilés, à hauteur des expositions, à des protections de crédit financées.

Bilan et compte de résultat

AU 31 DÉCEMBRE 2015

ACTIF	31.12.15	31.12.14	PASSIF	31.12.15	31.12.14
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	91,51	8,96	AUTRES PASSIFS	505 499,04	587 918,81
CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	33 488 259,26	28 500 008,61	COMPTES DE REGULARISATION	239 314,30	199 913,31
A vue	25 985 670,80	6 058 866,33			
A terme	7 502 588,46	22 441 142,28			
			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	483 732,00	318 732,00
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 929 383,07	10 882 160,66			
Autres crédits à la clientèle	9 618 941,03	8 649 515,76	PROVISIONS SUR FONDOS DE GARANTIE	10 903 091,44	12 345 436,43
Créances douteuses et compromises	2 310 442,04	2 232 644,90	Dettes estimées sur sinistres	3 689 158,95	5 964 029,11
			Provisions sur dossiers douteux	7 213 932,49	6 381 407,32
VALEURS IMMOBILISEES	4 639 496,59	4 837 735,85			
Prêts participatifs	1 230 474,93	2 722 332,02	FONDS DE GARANTIE	78 743 406,31	82 989 027,65
Créances douteuses et compromises	3 409 021,66	2 115 403,83			
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	42 483 471,38	55 324 921,08	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	1 987 461,22	20 394 578,70
Prix de revient "Titres de placement"	42 483 471,38	55 324 921,08			
Provisions	-	-	FONDS D'AVANCES	59 236 621,63	41 671 796,55
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	89 775 587,36	83 358 214,86	Fonds nets	53 277 655,62	37 060 642,84
Prix de revient "Titres d'investissement"	89 775 587,36	83 358 214,86	Provisions pour créances douteuses	217 617,83	438 721,12
Provisions	-	-	Provisions pour créances douteuses compromises	4 629 686,18	3 229 770,59
			Provisions pour clause d'allègement	1 111 662,00	942 662,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	948 946,98	1 480 892,55	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
Brut	2 089 623,81	1 956 343,80			
Amortissements	- 1 140 676,83	- 475 451,25	FONDS DE RESERVE	19 635 805,78	14 635 805,78
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 374,58	46 245,32	RESERVE LEGALE	281 667,50	281 667,50
Brut	371 013,59	361 311,53			
Amortissements	- 276 639,01	- 315 066,21	RESERVE SPECIALE	2 726 897,65	2 152 435,25
AUTRES ACTIFS	546 131,89	681 719,37	REPORT A NOUVEAU	6 352 400,77	6 285 373,34
			RESULTAT DE L'EXERCICE	116 921,94	641 489,83
COMPTES DE REGULARISATION	123 751,96	208 942,89			
Charges constatées d'avance	123 751,96	208 942,89	TOTAL DU PASSIF	184 029 494,58	185 320 850,15
TOTAL DE L'ACTIF	184 029 494,58	185 320 850,15			
HORS BILAN :					
Engagements donnés	408 989 459	336 021 699			

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(Présentation selon les normes du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014)
Présentation en liste

	31.12.2015	31.12.2014
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 365 430,87	4 715 479,25
Intérêts et produits assimilés	302 053,91	687 756,19
dont intérêts sur fonds de réserve	164 513,90	574 462,40
Produits s/opérations avec la clientèle	267 457,18	281 338,04
Industries musicales (FAIM)	134 257,59	180 402,69
Mode (FAJEC)	18 424,44	17 120,90
Éditeurs de presse (FAJEP)	12 908,01	3 316,44
Exportateurs de films (FARAP)	76 607,98	67 968,30
Librairies (FALIB)	14 623,25	11 154,44
Galleries d'art (FARGA)	10 635,91	1 375,27
Produits s/opérations hors bilan	3 016 487,23	2 899 457,04
Commissions : Production Cinéma	2 088 077,94	1 902 084,76
Production Audiovisuelle	446 776,23	428 056,00
Production Ciné Caution	219 727,02	268 053,57
Industries Techniques	64 571,56	94 873,95
Jeu vidéo	2 575,92	1 628,26
Industries Culturelles	183 658,98	195 619,31
Théâtre privé (FATHEP)	5 742,79	2 183,76
Mode (GAJEC)	5 356,79	6 957,43
Produits s/prestations de services financiers	779 432,55	846 927,98
Commissions sur fonds de garantie et d'avances	779 432,55	846 927,98
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	- 4 021 909,41	- 3 707 421,41
Charges générales d'exploitation		
Charges de personnel	- 2 084 419,17	- 1 910 281,18
Autres frais administratifs	- 1 246 374,21	- 1 299 223,49
Dotations aux amortissements s/actifs immobilisés	- 691 116,03	- 497 916,74
Solde en profit ou en perte des corrections de valeur s/immo.	-	-
Résultat ordinaire avant impôt	343 521,46	1 008 057,84
Dotations ou reprises sur provisions	- 165 229,00	- 250 000,00
Produits ou Charges exceptionnels	- 92,52	1 565,99
Impôts sur les sociétés	- 61 278,00	- 118 134,00
Résultat de l'exercice	116 921,94	641 489,83

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Situation financière en fin d'exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'Affaires hors taxes	4 676 198	4 564 462	4 498 908	4 715 479	4 365 431
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	2 066 053	1 704 746	1 517 490	1 507 541	1 034 545
Impôts sur les bénéfices	695 295	576 723	445 795	118 134	61 278
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 304 569	1 071 824	1 037 855	641 490	116 922
Montant des bénéfices distribués					
Résultats des opérations réduits à une seule action					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	7,42	6,11	5,80	7,52	5,27
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	7,06	5,80	5,61	3,47	0,63
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	0
Personnel					
Nombre de salariés	18	18	17	16	18
Montant de la masse salariale	1 067 987	1 138 710	1 148 464	1 115 600	1 225 979
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale - Oeuvres sociales)	502 326	543 777	587 383	609 745	653 925

Annexe aux comptes de l'exercice 2015

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du ministère de la culture et du Centre national de la cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2015 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. Méthode d'évaluation du portefeuille

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-a Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-b Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- ◆ licences pour les progiciels : linéaire 3 ans
- ◆ aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans
- ◆ mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans
- ◆ matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, notwithstanding les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-a Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- ◆ des provisions sur encours douteux ;
- ◆ des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;
- ◆ des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-b Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds d'avances. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-re-

couvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

En outre, des provisions sont constituées au titre des « clauses d'allègement » prévues pour le FARAP (cf. 1-7)

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la direction du Trésor, le ministère de la culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve, dont le statut est celui d'un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), constitue un élément de fonds propres de base de l'établissement.

Comme en décembre 2014, l'IFCIC a procédé en décembre 2015 à une augmentation du fonds de réserve de 5 M€, à partir des sommes cantonnées à cet effet dans les fonds de garantie (cf. 1-5-b).

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-a Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- ◆ Fonds Cinéma - Audiovisuel
- ◆ Fonds Industries Culturelles
- ◆ Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)
- ◆ Fonds jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)
- ◆ Fonds spectacle vivant musical (GASEV)

Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- ◆ Production, Cinéma (dont Cinéma européen)
- ◆ Production, Audiovisuel
- ◆ Ciné Caution
- ◆ Transmission de salles
- ◆ Industries Techniques
- ◆ Jeu Vidéo
- ◆ Opérations diverses

Le Fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP) a été créé en 2010 et doté par le programme MEDIA de l'Union Européenne (UE) de 4 millions d'euros sur la période 2010-2013. Il avait pour objet de faciliter l'accès des producteurs indépendants de films européens aux crédits de production. Chaque engagement pris au titre du FGMP donnait lieu, à partir de la dotation reçue de l'UE (« la Dotation MEDIA ») à une affectation de dotation au Fonds Cinéma - Audiovisuel (qui assure le risque d'épuisement du FGMP). La période de mise en œuvre opérationnelle du FGMP est arrivée à échéance le 30 juin 2014.

Depuis le 1er janvier 2014, l'activité de garantie aux crédits de productions de films européens est adossée à une nouvelle ligne du Fonds Cinéma - Audiovisuel dénommée « Cinéma européen », dotée par le CNC. Au 31 décembre 2015, le FGMP ne porte plus d'encours et le reliquat de la dotation MEDIA affectée à ce fonds a été transféré à la ligne « Cinéma européen ».

Le FATHEP, le GAJEC et le GASEV ont été constitués afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.

1-5-b Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC.

Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

En outre les bailleurs des deux grands fonds de garantie publics mutualisés ont accepté en 2012 le cantonnement de 11 millions d'euros au sein de ces fonds, destinés, en cas de besoin et afin de toujours s'assurer du respect des exigences prudentielles, à être virés au fonds de réserve de l'IFCIC sur décision de la directrice générale.

Compte tenu des deux augmentations de 5 M€ chacune du fonds de réserve réalisée en 2014 et 2015 (cf. 1-4), l'IFCIC dispose encore de 1 million d'euros pour assurer la couverture des exigences prudentielles, soit par nouvelle augmentation du fonds de réserve, soit par affectation à la couverture de ses plus grandes expositions via les provisions pour concentration des risques (cf. 1-3-a).

1-6. FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION DÉPOSÉS

À L'IFCIC

Au 31 décembre 2015, ces fonds sont au nombre de trois :

- ◆ la trésorerie de l'ancien Fonds Presse, en instance d'affectation depuis décembre 2008, a été depuis lors partiellement affectée à la dotation de nouveaux fonds d'avances (FAJEC, FAREP, cf. 1-7) ; son solde résiduel est conservé dans l'attente d'une décision de l'État quant aux modalités de sa réaffectation ;
- ◆ le solde non engagé de la dotation MEDIA sera reversé à la Commission à première demande de sa part,
- ◆ enfin le reliquat de la dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros reçue en 2014, placé sur le « Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée » (FDTICIA), et dont 17 millions d'euros ont été affectés en octobre 2015 au fonds d'avances pour l'image animée et le numérique (FONDIAN).

1-7. FONDS D'AVANCES

Au 31 décembre 2015, le poste « fonds d'avances » est constitué du fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC), du fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAJEP), du

fonds d'avances pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger (FARAP), fonds d'avances aux librairies (FALIB) et aux galeries d'art (FARGA), ainsi que des fonds créés en 2015 : fonds d'avances à la reprise de salles de cinéma (FPRC), fonds d'avance aux entreprises de l'image animée et du numérique (FONDIAN) et ses deux sous-fonds pour le jeu vidéo et la vidéo à la demande).

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les prêts sont assortis le cas échéant d'une période de franchise.

Les prêts délivrés par le FAIM, le FAREP, le FPRC, le FPJV et le FPVAD peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Les prêts délivrés par le FARAP sont assortis d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25% de leur montant en fonction de réalisation du programme d'investissements financé. Il est donc constitué une provision pour « clause d'allègement », par débit du fonds, au moment de la comptabilisation de l'avance remboursable.

1-8. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

- ◆ pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- ◆ pour les fonds d'avances, 50% à 75% des produits issus du placement de la trésorerie des fonds.

Les produits financiers des fonds en instance d'affectation ne bénéficient pas à l'IFCIC mais reviennent intégralement aux fonds.

1-9. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-9 a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-9 b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

1-10. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

Variation des encours de prêts durant l'année 2015 :

(EN K€)	MONTANT AU 31/12/14	AVANCES DÉBLOQUÉES EN 2015	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2015	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CLAUSES D'ALLÈGEMENT	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/15
FAIM (prêts)	6 333	3 614	1 862	573	1	7 510
FAIM (prêts participatifs)	4 404	200	391	-	-	4 213
FAJEC (prêts)	878	556	549	-	3	882
FAREP (prêts participatifs)	434	-	7	-	-	427
FARAP (prêts)	2 823	2 120	2 037	400	2	2 504
FALIB (prêts)	586	967	905	-	1	647
FARGA (prêts)	262	220	96	-	-	386
Total	15 720	7 676	5 847	973	7	16 569

Ventilation des durées résiduelles des prêts :

(EN K€)	MOINS DE TROIS MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS ET ENCOURS IMPAYÉ	MONTANT AU 31/12/2015
FAIM (prêts)	528	1 266	4 232	1 483	7 510
FAIM (prêts participatifs)	108	341	721	3 043	4 213
FAJEC (prêts)	149	313	181	239	882
FAREP (prêts participatifs)	11	35	350	31	427
FARAP (prêts)	721	1 223	491	70	2 504
FALIB (prêts)	299	211	7	129	647
FARGA (prêts)	37	121	228	-	386
Total	1 854	3 510	6 210	4 994	16 569

Ventilation des engagements par nature :

(EN K€)	ENCOURS SAINS	ENCOURS DOUTEUX	ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	MONTANT AU 31/12/2015
FAIM (prêts)	5 976	59	1 475	7 510
FAIM (prêts participatifs)	1 230	-	2 982	4 213
FAJEC (prêts)	618	177	86	882
FAREP (prêts participatifs)	427	-	-	427
FARAP (prêts)	2 162	342	-	2 504
FALIB (prêts)	476	86	85	647
FARGA (prêts)	386	-	-	386
Total	11 276	664	4 629	16 569

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

2-2-A DÉTAIL DES PORTEFEUILLES (EN K€)	ACTIONS ET TITRES À REVENUS VARIABLE	ACTIONS ET TITRES À REVENUS FIXE	TOTAL
FONDS PROPRES			
Titres de placement	401	9 000	9 401
Titres d'investissement	-	11 276	11 276
Autres titres de participation (FGDR)	20	-	20
FONDS DE GARANTIE			
Titres de placement	36 846	3 000	39 846
Titres d'investissement	-	55 000	55 000
FONDS D'AVANCES			
Titres de placement	5 217	11 500	16 717
Total	42 483	89 776	132 259

2-2-B TITRES DE PLACEMENT (TCN, OPCVM DE TRÉSORERIE) (EN K€)	PRIX DE REVIENT	VALEURS DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALEURS LATENTES	PROVISIONS
Fonds propres	9 401	9 401	0	-
Fonds de garantie	39 861	39 846	(15)	-
Fonds d'avances	16 717	16 719	2	-
Total	65 979	65 966	(13)	-

2-2-C TITRES D'INVESTISSEMENT (TCN, OBLIGATIONS) (EN K€)	PRIX DE REVIENT	VALEURS DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALEURS LATENTES	PROVISIONS ¹
Fonds propres	11 276	11 667	321	-
Fonds de garantie	55 000	55 262	247	-
Total	66 276	66 929	569	-

¹ S'agissant de titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance, les moins-values latentes sur les titres d'investissement ne donnent pas lieu à dépréciation.

2-2-D ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DES TITRES D'INVESTISSEMENT	INFÉRIEURE À 1 AN	ENTRE 1 AN ET 5 ANS	SUPÉRIEURE À 5 ANS	TOTAL
Total (en K€)	41 000	23 276	2 000	66 276

2-3. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(EN K€)	31/12/15	31/12/14
Comptes à vue (tous fonds)	25 986	6 059
Comptes à terme (tous fonds) ¹	7 502	22 441
Total	33 488	28 500

¹ Le poste « comptes à terme » correspond aux dépôts à terme y compris les intérêts courus.

2-4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN K€)	MONTANT AU 31/12/14	ACQUISITIONS	CESSION OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31/12/15
Concessions et droits	1 957	133	-	2 090
Agencement et installations	100	31	42	89
Mobilier et matériel de bureau	261	43	22	282
Total	2 318	207	64	2 461

AMORTISSEMENTS (EN K€)	MONTANT AU 31/12/14	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/15
Concessions et droits	475	665	0	1 141
Agencement et installations	90	6	42	53
Mobilier et matériel de bureau	225	20	22	223
Total	790	691	64	1 417

2-5. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts et cautionnements	52	70
Commissions et intérêts à recevoir	280	248
Coupons à encaisser	113	118
Acomptes IS	98	240
Autres comptes débiteurs	3	6
Total	546	682

AUTRES PASSIFS (EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs	137	226
dont échéance 31.12	-	-
dont échéance 31.01	80	158
dont échéance 28.02	57	68
Dettes fiscales et sociales	338	339
Créditeurs divers	30	23
Total	506	588

2-6. COMPTES DE RÉGULARISATION

ACTIF (EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
Charges d'exploitation comptabilisées d'avance	124	209
Total	124	209

PASSIF (EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
Commissions perçues d'avance	239	200
Total	239	200

2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2015, les provisions pour risques et charges constituées pour faire face aux indemnités de fin de carrière s'établissent à 69 K€. Ces indemnités sont évaluées sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, à partir d'hypothèses de taux d'actualisation (1,0%), de revalorisation annuelle des rémunérations (2,47%) et de rotation du personnel (0,5%).

En outre, il a été constitué une provision dans le cadre de contentieux devant le Conseil de prudhommes de Paris engagés en 2015, pour un montant de 415 K€.

2-8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SURETÉS RÉELLES

DONNÉS

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut et, pour les fonds d'avances, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement).

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
FONDS CINÉMA - AUDIOVISUEL	379 425	309 044
Production, Cinéma	271 460	216 459
dont Cinéma européen	13 070	12 628
Production, Audiovisuel	68 409	57 468
Ciné Caution	30 423	25 906
Industries Techniques	8 790	8 771
Jeu Vidéo	343	440
FONDS INDUSTRIES CULTURELLES	24 190	23 252
FATHEP (Théâtre privé)	690	570
GAJEC (Mode)	774	734

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds d'avances	3 911	2 421
FAIM (Industries Musicales)	2 151	951
FAJEC (Mode)		150
FAREP (Presse)		
FARAP (Exportateurs de films)	1 710	1 320
FALIB (Librairies)		
FARGA (Galleries d'art)	50	
FONDIAN (Image animée et numérique) ⁹		
FPJV (Jeu vidéo)		
TOTAL	408 990	336 021

Ventilation des engagements hors bilan par nature
(encours sains, douteux, douteux compromis) :

(EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
ENCOURS SAINS		
Production, Cinéma	233 693	205 408
dont Cinéma européen	13 070	12 521
Production, Audiovisuel	61 309	52 928
Ciné Caution	29 948	25 422
Industries Techniques	6 435	8 032
Jeu Vidéo	246	344
Industries Culturelles	23 037	21 755
FATHEP (Théâtre privé)	690	570
GAJEC (Mode)	763	734
FAIM (Industries Musicales)	2 151	951
FAJEC (Mode)		150
FAREP (Presse)		
FARAP (Exportateurs de films)	1 310	1 320
FALIB (Librairies)		
FARGA (Galleries d'art)	50	
Total	359 632	317 614

(EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
ENCOURS DOUTEUX		
Production, Cinéma	36 447	9 222
dont Cinéma européen		107
Production, Audiovisuel	5 871	1 743
Ciné Caution		
Industries Techniques	1 724	161
Jeu Vidéo		
Industries Culturelles	405	439
FATHEP (Théâtre privé)		
GAJEC (Mode)	11	-
FAIM (Industries Musicales)		
FAJEC (Mode)		
FAREP (Presse)		
FARAP (Exportateurs de films)	400	-
FALIB (Librairies)		
FARGA (Galleries d'art)		
Total	44 858	11 565

(EN K€)	31/12/2015	31/12/2014
ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS		
Production, Cinéma	1 320	1 829
dont Cinéma européen	-	-
Production, Audiovisuel	1 229	2 797
Ciné Caution	475	484
Industries Techniques	631	578
Jeu Vidéo	96	96
Industries Culturelles	748	1 058
FATHEP (Théâtre privé)		
GAJEC (Mode)		
FAIM (Industries Musicales)		
FAJEC (Mode)		
FAREP (Presse)		
FARAP (Exportateurs de films)		
FALIB (Librairies)		
FARGA (Galleries d'art)		
Total	4 499	6 842
TOTAL GENERAL	408 989	336 021

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2015. Il se décompose comme suit :

ACTIONNAIRES	Montant (en K€)	%
BPIFRANCE FINANCEMENT	722	25,65
ETAT	533	18,93
NATIXIS	465	16,5
NEUFLIZE OBC	428	15,2
BNP-PARIBAS	213	7,57
BPIFRANCE INVESTISSEMENT	132	4,69
CREDIT COOPERATIF	114	4,04
AUTRES	210	7,42
Total	2 817	100

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2015, se présentent comme suit :

FONDS PROPRES (EN K€)	MONTANT AU 31/12/2014	AFFECTATION RÉSULTAT 2014	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/15 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014
Capital social	2 817			2 817
Fonds de réserve ¹	14 636		5 000	19 636
Réserve spéciale non distribuée	2 153	574		2 727
Réserve légale	281			281
Report à nouveau	6 285	67		6 352
Total	26 172	641	5 000	31 813

1. Voir point 1-4

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

FONDS DE GARANTIE (EN K€)	MONTANT NET AU 01/01/15	FONDS REÇUS	VIREMENTS INTERNES	SINISTRE PAYÉS EN 2015	SINISTRE RÉCUPÉRÉS EN 2015	PRODUITS FINANCIERS BRUTS	RÉMUNÉRATION PRESTATIONS IFCIC	REPRISE DE PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS	DOTATION AUX PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS	FONDS AU 31/12/15
Fonds Cinéma - Audiovisuel	67 558	0	(3 500)	(4 001)	344	1 194	(614)	11 137	(9 934)	62 182
Production, Cinéma	39 462		(2 224)	(1 908)	286	684	(352)	7 009	(7 361)	35 597
dont Cinéma européen	505		3 971			67	(34)			4 509
dont FGMP	3 374		(3 374)							0
Production, Audiovisuel	10 563		429	(2 094)	58	202	(104)	3 000	(1 273)	10 781
Ciné Caution	10 034		(3 537)			167	(86)	429	(420)	6 588
Industries Techniques	7 256		(35)			122	(63)	621	(783)	7 118
Jeu vidéo	43		367			4	(2)	76	(96)	392
Opérations diverses	201		1 500			15	(8)			1 708
Fonds Indus. Culturelles	12 811			(250)		216	(111)	1 209	(969)	12 906
FATHEP - Théâtre privé	1 061					16	(8)			1 069
GAJEC - Mode	1 567	1 000				33	(17)			2 583
GASEV - Spectacle vivant						8	(4)			4
Fonds Presse¹	213					3	(2)			215
Dotation Media ²	314									314
FDTCIA ³	19 862		(18 500)			98				1 459
Total	103 384	1 000	(22 000)	(4 251)	344	1 568	(756)	12 345	(10 903)	80 731

1 Fonds en instance d'affectation déposés à l'IFCIC voir point 1-6

L'évolution des fonds d'avances est retracée comme suit :

FONDS D'AVANCES (EN K€)	MONTANT NET AU 01/01/14	FONDS REÇUS	INTÉRÊTS BRUTS - ENCOURS	PRODUITS FINANCIERS BRUTS TRÉSORERIE	RÉMUNÉRATION PRESTATIONS IFCIC	PERTES SUR CRÉANCES VC FRAIS CONTENTIEUX	REPRISE DE PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS	DOTATION AUX PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS ET CLAUSES D'ALLÈGEMENT	FONDS NET AU 31/12/15
FAIM - Industries Musicales	15 585	500	164	15	(7)	(583)	3 568	(4 473)	14 770
FAJEC - Créateurs de Mode	1 086		6	(0)	-	(0)	37	(151)	978
FAREP - Presse	3 517		4	5	(2)				3 524
FARAP - Exportateurs de films	11 114		46	7	(3)	(400)	943	(1 216)	10 491
FALIB - Librairies	4 956		5	15	(8)	(4)	63	(120)	4 908
FARGA - Galleries d'art	801	800	3	0	(0)				1 604
FPRC - Transmission salles									
FONDIAN - Image animée		12 000		5	(2)				12 002
FPJV - Jeu vidéo		5 000							5 000
FPVAD - Vidéo à la demande									
Total	37 061	18 300	228	46	(23)	(987)	4 611	(5 959)	53 277

2-11. PRODUITS SUR OPÉRATIONS HORS BILAN ET OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les produits se présentent, par fonds, de la façon suivante :

EN K€	2015	%	2014	%
Fonds Cinéma - Audiovisuel	2 822	85,9	2 695	84,7
Production, Cinéma	2 088	63,6	1 902	59,8
dont Cinéma européen	116	4,4	41	1,3
dont FGMP	28	0,0	107	3,4
Production, Audiovisuel	447	13,6	428	13,5
Ciné Caution	220	6,7	268	8,4
Industries Techniques	65	2,0	95	3,0
Jeu Vidéo	3	0,1	2	0,1
Fonds Industries Culturelles	184	5,6	196	6,2
FATHEP - Théâtre privé	6	0,2	2	0,1
GAJEC - Mode	5	0,2	7	0,2
Total Fonds de garantie	3 016	91,9	2 899	91,2
FAIM - Industries Musicales	134	4,1	180	5,7
FAJEC - Mode	18	0,6	17	0,5
FAREP - Presse	13	0,4	3	0,1
FARAP - Exportateurs de films	77	2,3	68	2,1
FALIB - Librairies	15	0,4	11	0,4
FARGA - Galeries d'art	11	0,3	1	0,0
Total Fonds d'avances	267	4,20	281	8,8
GRAND TOTAL	3 284	100,0	3 181	100,0

2-12. DÉTAIL DES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

EN K€	OPÉRATIONS AVEC ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	ACTIONS ET TITRES À REVENUS VARIABLES	ACTIONS ET TITRES À REVENUS FIXES	FRAIS	TOTAL
Fonds de garantie	3	(16)	1 493	(9)	1 471
Fonds en instance d'affectation	22	21	55	(0)	98
Fonds d'avances	43	1	7	(4)	46
Total	67	7	1 555	(14)	1 615

2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRÉSENCE

EN K€	2015	2014
Salaires et traitements	1 247	1 133
Charges sociales	654	610
Taxes et impôts sur les salaires	183	167
Total	2 084	1 910

Le montant des jetons de présence comptabilisé en 2015 s'élève à 21 K€.

2-14 AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN K€	2015	2014
Impôts et taxes et locations	242	269
Communications et représentation	135	146
Frais d'infrastructure et informatique	322	418
Honoraires	375	240
Autres services extérieurs	173	226
TOTAL	1 246	1 299

2-14 HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2015 s'élève à 46 K€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2015 se ventile comme suit - en K€ :

1	Résultat avant impôt	178
2	Différences temporaires	8
3	Différences permanentes	- 3
4	Bases imposables - 1+2+3	183
5	Impôts sur les sociétés à 33,33%	61
6	Crédit d'impôt - CICE	11
7	Résultat net après impôt - 1-5	117

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2015	2014
Cadres	12	10
Employés	6	6
TOTAL	18	16

Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise et des personnes mises à sa disposition. Les personnes employées à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice sont prises en compte prorata leur temps de travail effectif.

Textes des résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- ◆ prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 116 921,94 €.
- ◆ prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

Troisième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 116 921,94 €, inférieur au montant des produits financiers du fonds de réserve, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Icic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 25 600 € (vingt mille cinq cents euros) bruts pour 2015, le montant des jetons de présence du conseil d'administration, étant précisé que les jetons de présence sont soumis à déduction du forfait social et des prélèvements sociaux ainsi que pour les administrateurs personnes physiques, au paiement d'un prélèvement à la source.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

L'assemblée générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2016, sur proposition de l'Etat confirmée par Arrêté en date du 25 janvier 2016 et décide de nommer Monsieur Jean-Baptiste GOURDIN, demeurant 17 Boulevard Richard Lenoir à Paris (75011) en qualité d'administrateur représentant de l'Etat, en remplacement de Madame Emmanuelle BENSIMON WEILER, démissionnaire, elle-même ayant fait l'objet d'une cooptation en date du 14 octobre 2015, en remplacement de Madame Laurence FRANCESCHINI, démissionnaire.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en date du 31 mars 2016, Monsieur Jean-Paul CLUZEL, demeurant 8, rue Aubriot à Paris (75004), en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Madame Teresa CREMISI, démissionnaire et dont le mandat est venu à expiration à la présente assemblée, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat du président du conseil d'administration, Monsieur Guillaume CERUTTI, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 27-31 avenue du Générale Leclerc, dont le représentant permanent est Madame Isabelle GINESTET-NAUDIN, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE FINANCEMENT, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 31-37 avenue du Générale Leclerc, dont le représentant permanent est Monsieur Arnaud CAUDOUX, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Serge ANTONINI, demeurant à Meudon (92190), 27 rue Jean Brunet, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NATIXIS, dont le siège social à Paris (75012) 68/76, Quai de la Rapée, représentée par Monsieur Jean-Michel STRASSER, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NEUFLIZE OBC, dont le siège social est à Paris (75008), 3 avenue Hoche, représentée par Monsieur Hervé DE ROCQUIGNY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société Banque ESPIRITO SANTO DE LA VENETIE, dont le siège social est à Paris (75116), 45 avenue Georges Mandel, dont le représentant permanent est Monsieur Guillaume DE CHALUS, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Seizième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CREDIT COOPERATIF, dont le siège social est à Nanterre (92024) 12, boulevard de Pesaro, dont le représentant permanent est Madame Valérie VITTON, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix septième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BNP PARIBAS, dont le siège social est à Paris (75009), 19 Bd des Italiens, dont le nouveau représentant permanent est Monsieur Laurent MARTY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix huitième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège social est à Paris (75009), 6 avenue de Provence, dont le représentant permanent est Madame Marie-Sabine CALLETEAU DE BEON, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, et aux vues du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, délègue au conseil d'administration, conformément aux articles L.225-129 et L.225-138-1 du Code de commerce, sa compétence pour décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et L.3332-24 du Code du travail, à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour et ne pourra dépasser 3% du capital social.

Le prix de souscription sera déterminé selon les dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour pouvoir mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- ◆ fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- ◆ fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- ◆ constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
- ◆ d'une façon générale, décider et effectuer, soit par lui-même, soit par mandataire toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

La présente autorisation comporte au profit des salariés renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Vingtième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, décide de modifier la limite d'âge du président du conseil d'administration pour fixer cette limite à 75 ans et décide modifier en conséquence l'article 14 des statuts de la façon suivante :

Article 14 - Président

Sous le bénéfice de l'article 18 des présents statuts, le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge du président est fixée à 75 ans. Lorsqu'il atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2015 sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société IFCIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ◆ la justification de nos appréciations,
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, ont porté notamment sur la revue des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble. Ces appréciations n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense, le 9 mai 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS / Claire GUEYDAN-BRUN
MAZARS / Simon BEILLEVAIRE

MAZARS

Siege social :
61, rue Henri Regnault
92 075 Paris la Défense cedex

Tél : +33 (0)1.49.97.60.00
Fax : +33 (0)1.49.97.60.01

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes

Capital de 8 320 000 euros
RCS nanterre 784 824 153

